

GUIDE PRATIQUE

Mieux vivre au quotidien



PROPOSÉ PAR
L'ASSOCIATION LE SOURIRE DE MATTHIEU
Le Havre - 76

**LES TUMEURS CÉRÉBRALES,
IL FAUT EN PARLER**



Pour commencer,
quelques symboles
à connaître



Handicap auditif



Handicap visuel

Handicap moteur



Handicap mental



Langue des signes
française

ÉDITO

A l'origine, une blessure plus ou moins importante du système nerveux central (le cerveau) provoquée par un événement souvent instantané :

- Un traumatisme crânien provoqué par un accident de la voie publique, de sport, une chute, une agression...
- Un accident vasculaire cérébral (embolie cérébrale ou rupture d'un vaisseau sanguin).
- Une tumeur cérébrale et/ou son exérèse.
- Une anoxie (le cerveau est privé de l'oxygène dont il a besoin).
- Un agent infectieux ou toxique provoquant la destruction des cellules nerveuses.

Et tout bascule

Parfois, la blessure initiale et/ou les traitements peuvent entraîner un certain nombre de séquelles transitoires ou définitives pouvant gêner la personne dans sa vie quotidienne, dans des proportions extrêmement variables d'une personne à une autre. Ces séquelles peuvent concerner les capacités motrices et sensorielles de la personne (paralysie, trouble de l'équilibre, gêne visuelle importante).

Malgré la présence de séquelles (visibles ou invisibles) dues à une tumeur cérébrale, on peut s'appuyer sur une rééducation adaptée, son expérience et ses acquis afin d'organiser au mieux son existence. Il faut apprendre à vivre avec son handicap, que ce soit dans sa vie professionnelle ou sa vie privée.

La vie ne s'arrête pas et comme l'exprime un médecin de rééducation : « L'objectif n'est pas de redevenir comme avant mais de devenir comme après ».

Le terme **handicap** désigne la limitation des possibilités d'interaction d'un individu avec son environnement. Quand cet environnement ne prend pas en compte l'accessibilité aux différents types de handicaps, la personne se retrouve malgré

elle en situation difficile. Cela peut générer des obstacles supplémentaires : stress, souffrance morale, intellectuelle, sociale et/ou physique. Il s'agit donc plus d'une notion sociale que d'une notion médicale.

Au travers de ce guide pratique, nous avons souhaité faire bénéficier les familles d'informations qui nous semblent importantes et pas toujours faciles à trouver. Il est difficile de prétendre à des droits dont on ne connaît pas l'existence.

Par des témoignages et nos expériences personnelles, nous savons combien les familles, une fois la maladie ou l'accident dépassé du point de vue médical, ne se sentent pas accompagnées pour l'après.

Les structures adaptées aux handicaps et les dispositifs se développent et s'enrichissent au fil du temps, afin d'offrir une plus grande variété d'activités et une meilleure accessibilité.

Ce guide n'est pas exhaustif bien sûr et se concentre sur le Havre et son agglomération. Nous espérons cependant que vous y trouverez un maximum de réponses à vos questions, que vous ayez été malade dans l'enfance ou à l'âge adulte.

Le site Internet de l'association est à votre disposition. N'hésitez pas à nous contacter pour échanger vos expériences, vos découvertes. C'est ensemble que nous pourrons faire évoluer les regards et l'accès aux droits.

Les élèves de terminale Bac pro artisanat et métiers d'art option communication graphique du lycée Saint Vincent de Paul du Havre, et en particulier Éva BOUDOT, guidés par leur professeur Jérôme GRANDGUILLOT, ont participé à l'illustration de ce guide. Nous les remercions vivement pour leur participation.



Signé

Renée GABEL, présidente
Gérard GABEL vice président
Carine ROSEVÈGUE, secrétaire

SOMMAIRE

LA VIE PROFESSIONNELLE	7
CHIFFRES CLÉS	8
MDPH.....	9
L'ANRH.....	15
PÔLE EMPLOI/CAP EMPLOI	18
AGEFIPH	19
FIPHFP	20
CONNAÎTRE VOS DROITS	21
AIDE À LA REPRISE DU TRAVAIL APRÈS UN CANCER	21
ORGANISER SES DÉPLACEMENTS	24
VOYAGER EN TRAIN.....	24
VOYAGER EN AVION	27
TRANSPORTS EN COMMUN	28
LE PERMIS DE CONDUIRE	31
COMMENT DOIS-JE ÊTRE ASSURÉ ?	34
LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT.....	35
LE LOGEMENT	39
LA CHARTE REGIONALE POUR LE LOGEMENT	39
L'ANAH	42
MAINTIEN À DOMICILE	45
ÉQUIPEMENTS DIVERS	46
MUTUELLES ET ASSURANCES.....	50
ACCÈS DES MALADES À L'ASSURANCE ET À L'EMPRUNT ..	54
LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET SPORT	58
LOISIRS	58
L'OFFRE CULTURELLE	61
TOURISME	68
LE SPORT	72
ADRESSES UTILES	79



VIE PROFESSIONNELLE

La loi définit le handicap dans toute sa diversité : « constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant ».

Loi « Handicap » du 11 février 2005 (mise à jour en mars 2010)

Favoriser l'accès des personnes handicapées au monde du travail est une condition essentielle de leur insertion sociale et de leur autonomie financière.

LA VIE PROFESSIONNELLE

Dans une société où l'égalité des droits et des chances est reconnue par la loi, l'autonomie de la personne en situation de handicap est une question de moyens engagés, mais aussi de respect des dispositions en vigueur. Il est donc important de défendre l'intégration dans le monde du travail qui est un droit pour les personnes handicapées.

Huit ans après l'adoption de la loi qui renforce l'obligation d'emploi des entreprises de plus de 20 salariés (6 %), le taux de chômage des personnes handicapées est encore de 20 %, soit le double de la moyenne nationale. Les travailleurs handicapés restent deux fois plus longtemps au chômage.

Les entreprises sont nombreuses à évoquer le manque de qualification des travailleurs handicapés. Or, la question de l'emploi arrive à la fin d'un long processus qui débute dès l'enfance. Aujourd'hui, l'accès à l'école, au collège, à l'université, aux grandes écoles, reste insuffisamment ouvert aux personnes handicapées qui se heurtent à de nombreux obstacles.

La scolarisation reste, pour les enfants et adolescents handicapés comme pour les autres, un enjeu clé de leur insertion sociale future.

Dans les écoles maternelles ou les établissements élémentaires, dans les collèges et les lycées, alors que le nombre d'élèves handicapés scolarisés a fortement augmenté, cette forte croissance a été mal anticipée. Le corps enseignant dans son ensemble n'y est toujours pas préparé. Actuellement, plus de 20 000 enfants ne seraient toujours pas scolarisés.

Comme on l'observe, la scolarisation d'un élève handicapé est bien plus compliquée que ce que l'on peut croire au premier abord. Très peu d'Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) sont disponibles et la quasi absence d'éducateurs spécialisés du type lecteurs ou interprètes rend la scolarisation des enfants en milieu classique souvent impossible.

Seuls 21% des élèves handicapés du second degré bénéficient de l'accompagnement d'un AVS actuellement selon le Ministère de l'Éducation Nationale.

Le faible niveau de qualification au sortir du cursus scolaire a une incidence directe sur leur recherche future d'emploi.

CHIFFRES CLÉS

- En 2006 sur 104 500 élèves handicapés scolarisés dans le premier degré, seulement 45 000 élèves poursuivaient dans le second degré.
- 16 % des jeunes handicapés seulement obtiennent le BAC et, plus grave, seulement 3% des personnes handicapées sont titulaires d'une licence dans l'enseignement supérieur ou plus. Du côté des non diplômés, c'est près de 30% des personnes en situation de handicap qui n'arrivent pas au BAC. (Sources : MEN)
- Le niveau de formation des travailleurs en situation de handicap est donc beaucoup plus faible. Les trois quarts d'entre eux ont un niveau inférieur ou égal au BEP et à l'inverse on compte très peu de personnes ayant un diplôme supérieur ou égal à bac + 2 (8%).
- Parmi les personnes handicapées qui ont atteint le niveau bac, seules 20 % poursuivraient des études supérieures, contre 80% pour l'ensemble des bacheliers.
- Dans l'enseignement supérieur, malgré les efforts déployés, les étudiants handicapés ne représentaient en 2009 que 0,5 % de la population étudiante totale.
- 85 % des cas de handicaps surviennent au cours de la vie.
- 30% des demandeurs d'emploi en situation de handicap ont un niveau inférieur au CAP, et 60% un niveau inférieur au bac.
- Les personnes en fauteuil roulant ne représentent que 3% des handicapés. La majeure partie des handicaps sont donc des handicaps non visibles.
- 49% des travailleurs handicapés sont en chômage longue durée contre 37% pour le reste des demandeurs d'emploi.

-Sur les 129 100 établissements assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, près d'un sur deux ne remplit pas encore ses obligations légales et 22 % n'en emploient aucun.

MDPH

La Maison Départementale des Personnes Handicapées est un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées. La MDPH offre un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées dans le département de Seine-Maritime (76). La MDPH exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps.

Principe

La notion de travailleur handicapé concerne une personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites, à cause d'un handicap.

Elle favorise également l'accès à l'ensemble des mesures en matière d'emploi et de formation professionnelle des personnes handicapées.

MDPH de Seine Maritime

13 rue Poret de Blosseville - 76100 ROUEN
Tél. 02 32 18 68 87 - Courriel : mdph@cg76.fr
Site : www.seinemaritime.net/handicap/



Antenne Le Havre : 89 Bd de Strasbourg - 76600 Le Havre
Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
Tél. : 02 32 18 86 87

Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est destinée aux personnes âgées de plus de 20 ans ou de 16 ans si le demandeur est en contrat d'apprentissage ou en emploi, si ses

fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique sont altérées.

La Commission des droits à l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

Cette commission attribue cette reconnaissance. La RQTH permet une orientation vers un établissement ou service d'aide par le travail, vers un centre de rééducation professionnelle ou vers le marché du travail.

Si la Commission des droits ne reconnaît pas à l'usager la qualité de travailleur handicapé, elle notifie, soit l'impossibilité d'accéder à l'emploi soit, dans le cas contraire, la possibilité d'intégrer le milieu du travail ordinaire.

Les pièces à fournir :

- le formulaire de demande dûment rempli,
- le certificat médical fourni par la MDPH et complété par votre médecin,
- la fiche d'évaluation.

Attribution de la RQTH

Après instruction du dossier, la qualité de reconnaissance de travailleur handicapé est accordée ou non par la CDAPH (commission d'attribution).

A noter que l'orientation en ESAT peut valoir reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Retrait de dossier

Les formulaires de demande de RQTH peuvent être retirés à la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Haute-Normandie, téléchargés sur le site Internet de la MDPH 76 et dans les UTAS du département.

Dès réception, la MDPH instruit le dossier et vous adresse un accusé de réception, ou une demande de documents obligatoires pour compléter votre dossier.

La demande de reconnaissance doit être déposée au moyen du formulaire cerfa n°13788*01 à la MDPH du département de résidence de la personne handicapée, ou du département où le demandeur se trouve en traitement ou en rééducation.

Qui peut effectuer les démarches ?

Les démarches peuvent être effectuées par :

- la personne handicapée elle-même,
- ses parents ou son représentant légal,
- les personnes qui en ont la charge effective,
- le responsable de l'établissement ou du service social ou médico-social qui assure la prise en charge ou l'accompagnement de la personne.

Dans ces derniers cas, la personne handicapée est informée de la saisine de la commission.

Quels sont les avantages de la RQTH ?

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ouvre l'accès à l'ensemble des mesures législatives, réglementaires et conventionnelles en matière d'emploi et de formation professionnelle des personnes handicapées en milieu ordinaire et en milieu protégé. Être reconnu travailleur handicapé permet de bénéficier des mesures suivantes :

- de l'obligation d'emploi définie par la loi du 10 juillet 1987 et modifiée en dernier lieu par la loi du 11 février 2005, obligation d'emploi soumise au secteur public et privé (6%).
- du soutien à la recherche d'emploi par le réseau de placement spécialisé « Cap Emploi ».
- de l'accès à la fonction publique par concours, aménagé ou non, ou par recrutement contractuel spécifique.
- des aides de l'Agefiph (Association nationale de Gestion du Fonds d'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) ou du Fiphfp. (Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des fonctions publiques). Voir pages suivantes).

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé donne également une priorité d'accès à diverses mesures d'aides à l'emploi et à la formation.

Elle sécurise le parcours professionnel.

Elle donne accès à certains droits (anticipation du départ à la retraite, priorité pour les mutations).

Et sur décision de la CDAPH :

- accès au contrat d'apprentissage aménagé,
- accès à la prestation de compensation handicap lourd...

Attention, dans certains cas, cette démarche est inutile, notamment si vous êtes titulaire de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), d'une rente accident du travail ou d'une pension d'invalidité.

Les différents types d'accueil professionnel envisageables.

En dehors de l'obligation d'emploi s'appliquant à toutes les entreprises de plus de 20 salariés, il existe d'autres types d'accueil professionnel :

1) Les entreprises adaptées

Une entreprise adaptée (anciennement "atelier protégé") est une entreprise du milieu ordinaire du travail employant au moins, en production, 80 % de personnes en situation de handicap, lesquelles peuvent ainsi exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées à leurs possibilités.

Leur objet est de permettre à des personnes en situation de handicap, à efficience réduite, d'exercer une activité professionnelle salariée, dans des situations appropriées à leurs capacités, de favoriser leur projet professionnel en vue de leur valorisation, de leur promotion et de leur mobilité au sein de la structure elle-même ou vers d'autres entreprises.

Sous certaines conditions, l'entreprise adaptée peut prétendre à une aide au poste forfaitaire versée par l'État pour chaque travailleur handicapé qu'elle emploie au titre d'une orientation vers le marché du travail prononcée par la CDAPH.

2) Les établissements et services d'aide par le travail (ESAT)

Les établissements ou services d'aide par le travail (couramment encore appelés "centres d'aide par le travail" ou CAT) sont des établissements médico-sociaux qui relèvent, pour l'essentiel, des dispositions figurant dans le code de l'action sociale et des familles. Ils offrent aux personnes handicapées des activités diverses à caractère professionnel et un soutien médico-social et éducatif en vue de favoriser leur épanouissement personnel et social.

Les ESAT relèvent du milieu "protégé" par opposition au milieu "ordinaire" du travail.

Ils accueillent des personnes handicapées dont la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées a constaté que les capacités de travail ne leur permettent pas, momentanément ou durablement, à temps plein ou partiel, de travailler dans une entreprise ordinaire ou dans une entreprise adaptée.

La création des ESAT est autorisée par arrêté du Préfet, qui fixe le nombre de places. Ils peuvent être publics ou privés. En raison de leur double vocation (mise au travail et soutien médico-social), les ESAT disposent de personnels d'encadrement des activités de production et de travailleurs sociaux assurant les soutiens éducatifs et ce grâce à un budget de fonctionnement financé par les crédits d'action sociale de l'Etat.

Personnes concernées

Pour être accueillie en ESAT, la personne doit présenter les caractéristiques suivantes :

- avoir au moins 20 ans,
- avoir une capacité de travail inférieure à un tiers de la capacité de gain ou de travail d'une personne valide,
- ou avoir une capacité de travail supérieure ou égale au tiers de la capacité d'une personne valide et avoir besoin d'un ou plusieurs soutiens médicaux, éducatifs, sociaux ou psychologiques,

- et être orientée vers ce type de structure par la CDAPH.

A noter : une orientation en ESAT peut intervenir dès l'âge de 16 ans, cela nécessite dans ce cas une décision de la CDAPH réunie en formation plénière.

Les centres de rééducation professionnelle

Les CRP accueillent des travailleurs handicapés en formation ; celle-ci vise le retour à l'emploi en milieu ordinaire de travail grâce à l'acquisition de nouvelles compétences professionnelles.

La majorité des formations proposées par les CRP débouchent sur des diplômes homologués par l'Etat (200 formations qualifiantes du niveau V au niveau III dans 24 secteurs d'activité).

Il s'agit de formations professionnelles de longue durée (souvent supérieure à un an). Elles permettent l'adaptation à un nouveau milieu professionnel grâce à des périodes d'application en entreprise. Un suivi médical, social, psychologique et un accompagnement à l'emploi des stagiaires sont assurés.

Les formations peuvent être précédées de phases préparatoires. Elles peuvent être générales, polyvalentes, comporter ou non une remise à niveau, être intégrées ou non aux cycles de formation. Pour plus de détails, contacter les Centres.

Pour être admis dans un Centre de rééducation professionnelle, il faut :

- être reconnu "travailleur handicapé" par la CDAPH;
- être orienté par la CDAPH vers un C.R.P.

Les frais de séjour peuvent être pris en charge par l'organisme d'assurance maladie (caisse de sécurité sociale ou mutualité sociale agricole). Les demandeurs d'emploi peuvent être rémunérés par le biais de l'allocation d'aide au retour à l'emploi-formation (AREF) ou par l'État ou la Région (vous trouverez dans le chapitre consacré à l'ADAPT des informations complémentaires).

Beaucoup d'associations, dont certaines très anciennes, œuvrent également pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées.

L'ANRH

Association pour l'insertion et la Réinsertion professionnelle et humaine des Handicapés

Au sortir de la seconde guerre mondiale, un nombre croissant de malades, handicapés ou victimes de guerre, sans emploi ne pouvaient s'insérer dans le circuit économique.

Le besoin de reconstruction, qui nécessitait le soutien d'une large main d'œuvre qualifiée, poussa le **Ministre Robert Buron** - lui-même handicapé - à créer le Comité National de la Productivité pour étudier les nouvelles méthodes de production. Parallèlement, fut instituée par le Ministère du travail, la Commission Interministérielle du Reclassement des "Diminués Physiques".

Cette situation exceptionnelle de personnes handicapées favorisa la création de nombreuses associations dont la **FNM** qui deviendra **FNMIP** (Fédération Nationale des Malades Infirmes et Paralysés).

Cette dernière prendra une part déterminante dans l'évolution législative en faveur du travail pour les personnes handicapées. Le 23 novembre 1957 est promulguée la loi fondamentale sur le reclassement professionnel des travailleurs handicapés, véritable Charte des "Diminués Physiques".

A ce jour, l'ANRH :

- gère 19 établissements dont 13 EA et 3 ESAT (plus de 1 400 emplois),
- s'attache à renforcer et à diversifier son offre de formations (CRP et CFC),
- développe une activité de conseil aux entreprises et aux collectivités.

17, impasse Truillot - 75011 PARIS - France - 01 43 14 85 85

Site : www.anrh.fr

ANR Services, EA de Rouen 30, boulevard Lénine
76800 Saint-Étienne du Rouvray

Tél. : 02 35 64 68 64 - Fax : 02 35 64 91 40

Courriel : direction-rouen@anrh.fr

L'ADAPT

Association pour l'insertion sociale et professionnelle des handicapés.

Cette association est engagée depuis sa création en 1929 sur le terrain de l'emploi et a organisé plus de 15 éditions de la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées. Elle a participé activement à l'élaboration de la loi pour « l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » en 2005.

Si l'ADAPT a noté des améliorations, il n'en reste pas moins des caps à franchir pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les 4 Priorités de l'ADAPT :

- parler métier avant de parler emploi,
- adapter et développer la formation et l'alternance,
- manager autrement,
- travailler avec et pour les générations futures.

Les centres de formation et d'orientation professionnelle de l'ADAPT accueillent des personnes reconnues «Travailleurs Handicapés», bénéficiant d'une décision d'orientation de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Il ne faut donc pas hésiter à en faire la demande auprès de la MDPH.

Sa mission générale est de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des publics accueillis. Pour ce faire, différents types d'actions sont proposés : actions d'orientation professionnelle et de formation.

Stage de pré-orientation professionnelle.

Pour accéder à ce stage d'une durée maximum de 12 semaines, il faut être reconnu Travailleur Handicapé, avoir une orientation pour un Centre de Pré-Orientation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de votre département.

Avant de faire la demande de pré-orientation, il est possible de participer à une journée de pré-accueil durant laquelle vous pourrez visiter le centre et rencontrer des membres de l'équipe de pré-orientation qui répondront à vos questions.

Ce type de stage pourra répondre à vos besoins, que vous soyez dans l'obligation de vous reconvertir professionnellement ou que vous recherchiez un métier ou un secteur d'activité compatible avec votre santé.

Objectifs :

- dresser un bilan complet du stagiaire sur ses aptitudes et ses capacités et analyser sa situation médico-sociale,
- l'accompagner dans l'élaboration d'un nouveau projet.

Ce stage permettra au stagiaire de faire le point et d'acquérir une meilleure **connaissance de lui-même par** : bilan médical, bilan social, bilan des connaissances scolaires, évaluation des aptitudes et capacités, travail sur la reprise de confiance en soi, sur « le deuil » de l'ancien métier...

3 axes seront poursuivis :

- travail d'orientation,
- recherche d'information sur les métiers (centre de ressources, logiciels...),
- préparation de la seconde étape.

A l'issue de cette première phase, le stagiaire a fait un état de ses possibilités et est en mesure d'avancer des hypothèses d'orientation.

Méthode utilisée : alternance de travaux en groupe et individuels, mise en situation en atelier et salle de cours, questionnaires d'orientation, utilisation de l'atelier ressources.

A la suite, se déroule la seconde phase qui permet de vérifier et valider le projet professionnel par :

- la suite des recherches sur les métiers : enquête de terrain, rencontre avec des professionnels,
- des stages en milieu professionnel,
- des visites de centres de formation.

Si le projet est confirmé, un plan d'action pour sa réalisation est élaboré. Il peut inclure une proposition de remise à niveau ou de formation complémentaire et étudie les possibilités de prise en charge.

Si le projet élaboré n'est pas confirmé, d'autres pistes professionnelles sont examinées. La pédagogie adaptée vise l'autonomie du stagiaire. Tout au long de ses démarches, il bénéficie de l'accompagnement et de l'appui de son formateur référent.

L'équipe de suivi est pluridisciplinaire (assistante sociale, infirmier, médecin, psychologue, formateurs).

Une synthèse écrite est envoyée à la CDAPH à l'issue du stage.

Site internet : www.ladapt.net

L'ADAPT Mont-Saint-Aignan

28, rue Raymond Aron - BP 521 76824 Mont-Saint-Aignan

Tél. : 02 32 19 60 00 / Fax : 02 32 19 60 09

crp.preo.normandie@ladapt.net

L'ADAPT Serquigny

"Courcelles" - BP 1627470 Serquigny

Tél. : 02 32 44 18 34 / Fax : 02 32 45 41 89

crp.preo.normandie@ladapt.net

L'ADAPT Basse-Normandie

ZA Henri Spriet 14120 Mondeville

Tél : 02 31 35 60 80 / Fax : 02 31 35 60 89

Courriel : caen@ladapt.net



PÔLE EMPLOI/CAP EMPLOI

Au moment de l'inscription à Pôle Emploi, le demandeur, s'il est déclaré en situation de handicap, sera orienté vers Cap Emploi.

CAP Emploi est un réseau national d'organismes de placement dédié à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Un chargé d'insertion aurait en moyenne la responsabilité effective de 250 à 300 dossiers, ce qui rend la tâche difficile. C'est pourquoi il faut explorer en même temps d'autres pistes.

Cap Emploi

58 rue du Général Chanzy 76600 Le Havre

Contact: secretariat@capemploi76lehavre.com

Tél: 02 35 22 71 21 / Fax: 02 35 43 52 81

AGEFIPH

Depuis 1987, l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées poursuit sa mission en faveur de l'emploi. L'Agefiph gère les contributions financières versées par les entreprises de 20 salariés et plus, soumises à l'obligation d'emploi des personnes handicapées. Au service de ces personnes handicapées et des entreprises, l'Agefiph propose des aides financières et des services mis en œuvre par un réseau de partenaires, sélectionnés et financés par ses soins.

Leur mission est de développer l'insertion professionnelle des personnes handicapées et leur maintien dans l'emploi.

Collecter des fonds, financer des projets visant à compenser le handicap au travail, organiser et piloter les acteurs au service des personnes handicapées et des entreprises, accompagner le changement : l'Agefiph est au cœur de la politique d'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Leurs missions s'exercent à la fois auprès des personnes handicapées et des entreprises. Elles doivent toutes deux répondre à des critères d'éligibilité précis, en fonction de l'aide demandée ou du service dont elles souhaitent bénéficier.

Chaque cas est étudié en fonction de son lien avec l'emploi et le handicap. Et chaque dossier est instruit par les délégations régionales qui décident, sur la base de critères objectifs, de l'attribution des aides, dans la limite des fonds disponibles.

Quel que soit votre projet, l'Agefiph vous guide dans vos démarches. Des dossiers pratiques sont à télécharger sur leur site. L'Agefiph vous aide à faire le point sur la reconnaissance du handicap.

AGEFIPH

Immeuble Les Galées Du Roi, 5ème étage
30 Rue Henri Gadeau De Kerville Saint Sever
76107 Rouen cedex 1
Tél : 0 811 37 38 39 / Fax : 02 32 81 94 81
<http://www.agefiph.fr>

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Comme l'AGEFIPH l'est sur le secteur privé, Le FIPHFP est l'interlocuteur permanent et privilégié des employeurs publics pour l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap.

Le FIPHFP vous renseignera sur les voies d'accès à la fonction publique; Comment postuler et réussir son intégration ? Le FIPHFP propose des clés pour orienter votre démarche et favoriser l'aboutissement de votre projet professionnel.

Que vous disposiez d'une expérience professionnelle ou que vous soyez en recherche d'un premier emploi, et quel que soit votre niveau de formation, la fonction publique vous ouvre ses portes. Toutes les catégories d'emploi de la fonction publique sont concernées.

Collectivités territoriales, hôpitaux, administrations centrales, établissements publics administratifs offrent la possibilité aux personnes en situation de handicap d'exercer une grande variété de métiers dans de nombreux domaines.

Aujourd'hui, la fonction publique peut représenter une véritable opportunité pour construire ou consolider votre parcours professionnel.

Site internet : <http://www.fiphfp.fr/>

Autres sites à consulter : www.handicap.emploipublic.fr
www.carrefour-emploi-public.fr



Je me pose
beaucoup de
questions ?

CONNAÎTRE VOS DROITS

<http://vosdroits.service-public.fr/N451.xhtml>



Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Vous trouverez des réponses à toutes les questions que vous vous posez comme :

- Activité professionnelle et Affection de Longue Durée (ALD)
- Suis-je obligé d'informer mon employeur de la pathologie dont je suis atteint ?
- Suis-je autorisé à m'absenter de mon travail pour suivre mes traitements ?
- Que signifie un mi-temps thérapeutique ? Puis-je en bénéficier ?
- Que se passe-t-il si, compte tenu de ma maladie, je ne peux plus exercer le même emploi que précédemment ?
- Mon employeur a-t-il le droit de me licencier en raison de ma maladie ?

AIDE À LA REPRISE DU TRAVAIL APRÈS UN CANCER

Le CHU (Hôpitaux de Rouen) propose à toute personne atteinte d'une pathologie cancéreuse une cellule de consultation médico-sociale et psychologique afin de faciliter le retour au travail.

A qui est destinée cette consultation ?

La consultation s'adresse à toute personne qui est ou a été hospitalisée, suivie et traitée pour une pathologie cancéreuse et qui souhaite préparer son retour au travail.

Et ce, quels que soient le stade et l'évolution de la maladie, que son origine soit professionnelle ou non.

Une équipe pluridisciplinaire est à votre écoute.

Le médecin du travail

Grâce à un bilan complet, le médecin du travail de l'hôpital évalue les répercussions physiques et psychiques de votre pathologie.

En relation avec le médecin du travail de l'entreprise, il peut faire adapter le poste de travail si nécessaire.

L'assistant(e) social(e)

Grâce à l'évaluation de votre situation sociale, elle vous informe et vous guide dans vos démarches (constitution de dossier, évaluation de votre situation financière...).

Elle sert de relais entre les différents partenaires qui agissent en faveur du maintien dans l'emploi.

Le psychologue

En cas de difficultés concernant votre situation professionnelle (perte de motivation, peur du regard des autres, perte de confiance en soi...), une psychologue vous propose un soutien psychologique et peut vous conseiller.

CHU-Hôpitaux de Rouen

Service de Médecine du travail et Pathologies professionnelles

Pavillon Aubette - RDC - 1, rue de Germont 76031 Rouen cedex

Tél : 02 32 88 82 69 - Fax : 02 32 88 81 84

Horaires de consultation :

Le mardi matin de 9h à 12h

Horaires du secrétariat

Tous les jours de 10h à 12h et de 14h à 17h30



On va
m'aider



MES DÉPLACEMENTS

La loi du 11 février 2005 renforce l'obligation d'accessibilité et impose aux transports en commun d'être utilisables par tous dans un délai maximum de dix ans. Pour aider les déplacements quotidiens des personnes handicapées, ou leur permettre des voyages plus lointains, beaucoup de progrès ont déjà été réalisés. La Ville du Havre et la Codah ont travaillé en collaboration avec les associations pour que le nouveau tramway soit exemplaire en la matière.

ORGANISER SES DÉPLACEMENTS

Les communes de 5 000 habitants et plus doivent ainsi créer une commission communale pour l'accessibilité, **sauf si une commission intercommunale a déjà été créée.**

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal, et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Sous la présidence du Maire, elle réunit notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La commission intercommunale d'accessibilité a été créée en 2008 pour l'ensemble de l'agglomération havraise et dépend de la CODAH.

VOYAGER EN TRAIN

La SNCF s'engage à simplifier la vie des personnes en situation de handicap. Chacun peut préparer son voyage sans se déplacer, recevoir ses billets à domicile et bénéficier en gare de services adaptés à son handicap.

Si vous êtes voyageur handicapé civil avec ou sans accompagnateur, vous pouvez acheter vos billets sur voyages-sncf.com et accéder ensuite au service **Accès Plus** qui est un service gratuit à la personne. Il facilitera vos voyages depuis votre gare de départ jusqu'à votre gare d'arrivée et il vous informe de l'accessibilité des gares et de leurs équipements.

Vous pouvez contacter Accès Plus au 0890 640 650 (0.11 € / mn TTC), ou par courriel : accesplus@sncf.fr

Site internet : accesplus.sncf.com

Toutes les personnes présentant un taux d'invalidité de 80% et plus, les titulaires d'une carte "réformé pensionné de guerre", et les personnes se présentant en gare avec leur propre fauteuil roulant, peuvent bénéficier de ce service (gratuit et accessible jusqu'à 48 heures avant le départ).

NOUVEAUTÉS

Le service prévoit le portage d'un bagage de 15kg maximum jusqu'au train. Si vous devez voyager avec plusieurs bagages, en réservant votre prestation Accès Plus par téléphone ou en gare, vous pouvez bénéficier sur le service Bagages à domicile d'une réduction de 25% sur le 2ème bagage et les suivants.

Il existe également le service Domicile-train.

Réserver à la fois le service Accès Plus et le service Domicile-train est possible. En effet, le service Domicile-Train ne se substitue pas au service Accès Plus. Il appartient aux voyageurs handicapés ou à mobilité réduite de réserver la prestation, auprès des points de contacts Accès Plus habituel. Pour en savoir plus, obtenir un devis ou commander Domicile-Train, contactez le 36 35 (0,34€ TTC/min hors éventuel surcoût opérateur), dites "accompagnement" ou tapez 46 du lundi au samedi de 9h à 18h. Des transferts d'appel entre les vendeurs Accès Plus et Domicile-train pourront être effectués, afin de réserver les 2 services à la suite si vous le souhaitez.

Pour tous renseignements : <http://www.accessibilite.sncf.com>

La **SNCF** édite une petite brochure gratuite et disponible dans toutes les grandes gares, le **Mémento du voyageur** à mobilité réduite.

Il existe en version Braille et prochainement en gros caractères.

Il peut vous être adressé à votre domicile en écrivant à :

Délégation à l'Accessibilité et aux Voyageurs Handicapés

2 rue Traversière 75571 Paris Cedex 12

Les TGV et Corail (sauf ceux de nuit) proposent un espace dédié « fauteuil roulant ».

Si vous souhaitez l'utiliser, réservez-le pour vous assurer une prise en charge de qualité et obtenir une assistance systématique dans les gares. Prévoyez de réserver cet espace au moins 24h avant le départ du train.

N'oubliez pas qu'une réservation est nécessaire :

- dans les TGV et Corail "TEOZ",
- dans les trains de nuit pour disposer d'une place couchée. Si vous souhaitez occuper la place couchée du bas dans le 1er compartiment, précisez-le lors de votre réservation.

Si vous voyagez en groupe : Indiquez au moment de la réservation et de la vente du billet les personnes en fauteuil roulant et celles qui ont la possibilité d'utiliser un siège voyageur dans le train.

L'ACCOMPAGNEMENT AU VOYAGE

Les Compagnons du voyage est une association loi 1901, fondée en 1993 par la SNCF et la RATP, qui propose un service d'accompagnement pour les enfants, personnes âgées ou handicapées. Elle aide à l'acquisition ou au maintien de l'autonomie. Elle met à votre disposition son équipe d'accompagnateurs pour vos déplacements quotidiens ou occasionnels, aussi bien pour vos trajets en Ile de France qu'en province, quels que soient votre âge ou votre situation géographique.

Le prix de ce service varie selon le trajet.

Pour obtenir les informations et les prix de ce service, veuillez contacter Les Compagnons du Voyage

34, rue Championnet LAC CG25 75018 Paris

Tél : 01 58 76 08 33

Courriel : infos@compagnons.com

Site : www.compagnons.com

VOYAGER EN AVION

Pour voyager en avion, si votre situation le nécessite, il faut avertir la compagnie aérienne de son handicap au moment de réserver son billet. Dans certains cas, l'accord du service médical de la compagnie devra être sollicité. Sur certaines compagnies, la personne à mobilité réduite remplira un formulaire international INCAD (Incapacitated passengers handling advice), destiné à fournir à la compagnie aérienne toutes les informations nécessaires au transport du passager (mise à disposition d'oxygène, d'un fauteuil, d'une civière, etc.). Sur d'autres compagnies, il suffit de préciser par oral au moment de la réservation les possibilités de déplacement autonome du voyageur handicapé.

La classification en vigueur dans les compagnies aériennes distingue trois catégories de personnes à mobilité réduite :

WCHR : passager à handicap réduit, capable de marcher sur de courtes distances et de monter des escaliers. Leurs déplacements sont assurés en chaise roulante dans l'aéroport.

WCHS : passager à handicap moyen capable de marcher sur de courtes distances. Leurs déplacements sont assurés en chaise roulante jusqu'à l'entrée dans l'avion.

WCHC : passager à handicap important, dans l'incapacité de marcher. Leurs déplacements sont assurés en chaise roulante jusqu'au siège dans l'avion.

Il est possible de faire rabattre un deuxième siège (payant) si le passager doit voyager avec les jambes allongées. Pour installer une civière séparée du reste de l'avion par un rideau, jusqu'à 9 sièges peuvent être débloqués (5 sièges maximum facturés, y compris celui de l'accompagnateur.).

Pour tout type de handicap (déficients visuels, auditifs...), même si l'accord préalable du service médical de la compagnie n'est pas obligatoire, il vaut mieux le signaler pour programmer le cas échéant une aide ou une surveillance éventuelle.

La personne peut aussi bénéficier de services complémentaires comme le pré-embarquement pour éviter fatigue et bousculade.

TRANSPORTS EN COMMUN

Au travers de ses actions, la **CODAH** a souhaité favoriser l'accessibilité de son réseau de transport dans l'agglomération havraise, en développant une meilleure qualité de service et un accès au bus équitable pour tous, y compris pour les personnes à mobilité réduite.

Le réseau LIA (anciennement Bus Océanes) devient progressivement accessible à toutes les personnes qui ont des besoins spécifiques, en particulier les personnes qui se déplacent en fauteuil roulant, les personnes âgées, sans oublier les personnes aveugles ou mal voyantes, sourdes ou malentendantes.

92 bus sont équipés d'une palette d'accès au niveau de la porte centrale.

110 bus sont équipés d'un plancher bas et plat facilitant l'accès et les déplacements.

Les bus seront équipés d'un **système d'annonce vocale** qui indiquera le nom du terminus et du prochain arrêt et d'un **système d'annonce visuelle des arrêts** par un bandeau lumineux.

173 arrêts (physiques) sont aménagés pour les personnes à mobilité réduite.

Tarifification :

L'accès aux lignes de bus s'effectue avec la tarification générale du réseau, une fiche d'information sur les tarifs est disponible dans les agences LIA et chez les commerçants dépositaires.

Nouveauté. Depuis le 5 août 2013, le site Internet LIA est compatible avec l'ensemble des lecteurs de synthèse vocale pour les personnes déficientes visuelles.

COMMENT UTILISER LES BUS ACCESSIBLES ?

Faites signe au conducteur à l'arrêt de bus.

Placez-vous devant les portes centrales, appuyez sur le bouton "Ouverture des portes" et reculez-vous légèrement sur le côté, le conducteur actionnera la palette.

Attendez que la palette soit totalement descendue sur le trottoir. Vous pouvez monter alors dans le bus.

Installez-vous à l'endroit qui vous est réservé, dos au sens de la marche, sans oublier de mettre votre frein.

Pour descendre un bouton "arrêt demandé" est situé à portée de votre main. Veillez à bien attendre que la palette soit totalement abaissée pour descendre.

Agences LiA - Ouvertes du lundi au samedi de 7h00 à 19h00

La Boutique

9 avenue René Coty - Le Havre

Arrêt : Hôtel de Ville

La Station

1 cours Lafayette - Le Havre

Arrêt : Gares

Renseignements téléphoniques : 02 35 22 35 00 du lundi au samedi de 7h00 à 19h00.

www.transports-lia.fr



SERVICE MOBIL FIL

MOBI'FIL est un transport à la demande spécifique.

Il permet aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant, déficientes visuelles ou invalidées par un handicap les empêchant de prendre les transports en commun, de se déplacer sur l'ensemble des 17 communes de la **CODAH**.

Ces minibus sont aménagés pour le transport des personnes en fauteuil roulant et des taxis spécialement affrétés par LIA.

C'est un service de transport "trottoir à trottoir". L'assistance apportée par le conducteur s'étend de la prise en charge sur le trottoir, au plus près du lieu de départ, jusqu'au trottoir situé le plus près de leur destination.

Modalités de réservation :

Pour utiliser le service Mobi'Fil, une inscription préalable est nécessaire. Qui peut utiliser ce service ?

- Toute personne se déplaçant en fauteuil roulant
- Toute personne déficiente visuelle titulaire d'une carte d'invalidité MDPH portant la mention "cécité" ou "cane blanche"
- Tout titulaire d'une carte d'invalidité portant la mention 80%
- Besoin d'accompagnement : se procurer un formulaire "bilan ophtalmologique". Ce document, disponible auprès du service Mobi'Fil ou du service "Handicap dans la ville", est à faire remplir par un ophtalmologiste et à retourner au service Mobi'Fil.

Pour les autres pathologies : prendre rendez-vous auprès du service Santé de la CODAH au 02 35 22 24 06. Si la commission d'accréditation émet un avis favorable, vous pourrez alors vous inscrire auprès du service.

Pour contacter le service Mobi'Fil :

- Tél : 02 35 22 34 34 du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00 et le samedi de 8h00 à 15h00
- Courriel : mobifil@veoliatransdev.com

LiA service Mobi'Fil, BP 83 - 76050 Le Havre cedex

Réservation du déplacement

La réservation du service s'effectue sur simple appel téléphonique de 15 jours à l'avance jusqu'à la veille du déplacement.

La réservation est enregistrée en fonction des places disponibles. Le coût du déplacement est identique à celui des utilisateurs des lignes de bus régulières : titre 1 heure ou titre 1 journée.

Tous les titres de transport LiA sont valables sur le service Mobi'Fil. Pour les personnes bénéficiant d'une carte d'invalidité M.D.P.H, portant la mention "Besoin d'accompagnement" ou "Tierce personne" ou "Cécité" (étoile verte), l'accompagnateur voyage gratuitement.

Dans les autres cas, la présence d'un accompagnateur est autorisée uniquement en fonction des places disponibles et aux conditions tarifaires LiA.

Pour les annulations ou urgences, vous pouvez appeler au :

- 02 35 22 34 75 du lundi au samedi.

- 02 35 22 35 31 les dimanches et jours fériés

Les annulations transmises la veille ou le jour même doivent rester à caractère exceptionnel.

En dehors des horaires d'accueil du standard téléphonique, vous pouvez annuler votre transport par téléphone au :

Tél. : 02 35 22 34 75 (du lundi au samedi)

Tél. : 02 35 22 34 65 (dimanche et jours fériés)

Attention ! Une course non annulée est une course due.

LE TRAM

De nombreux aménagements dédiés sont prévus pour assurer l'accès aux personnes à mobilité réduite et autres handicaps : bornes pododactiles tout le long des quais, avertisseurs sonores aux traversées de carrefours, rampes d'accès, annonces vocales dans les tramways.

LE PERMIS DE CONDUIRE

L'usage d'une voiture par une personne handicapée est soumis à l'obligation de subir une visite médicale, permettant la validation du permis de conduire, et peut nécessiter l'aménagement et l'adaptation du véhicule.

Toute personne présentant une incapacité physique nécessitant un aménagement particulier du véhicule doit subir un examen médical devant la Commission médicale départementale, chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats à la conduite. L'épreuve de conduite se déroule avec des véhicules spécialement aménagés.

Le permis est délivré pour une durée limitée à 5 ans.

Toutefois, si le certificat médical établit que le conducteur est atteint d'une invalidité ou d'une infirmité incurable, définitive et stabilisée, le permis est délivré sans limitation de durée.

Des épreuves spécifiques du code de la route existent pour les candidats sourds utilisant la langue des signes.

Pour le renouvellement du permis de conduire, il faut faire une demande à la Sous-Préfecture afin de subir l'examen médical avant la date d'expiration de validité du permis. Au-delà, le permis n'est plus valable.

La gratuité des visites est accordée aux titulaires du permis attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 50 % par la CDAPH (Commission Départementale d'Autonomie des Personnes Handicapées) quelle que soit la nature de l'incapacité.

Contacts : Auto-école Gilbert

50, rue de Neustrie 76600 Le Havre

Tél. : 02 35 42 23 22

Site internet : <http://www.auto-ecole-gilbert-formation.com>

Courriel : gilbert.formation@club-internet.fr

Ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h, samedi de 9 h à 12 h Véhicule automatique et aménagé.

Sous-Préfecture

Service permis de conduire

95, boulevard de Strasbourg 76600 Le Havre

Tél. : 02 35 13 34 56 - www.seine.maritime.gouv.fr

Secrétariat de la Commission Médicale Départementale Primaire

Tél. : 02 35 13 34 38

Sur le site de la Ville du Havre, on retrouve les informations suivantes :

L'équipement et l'assurance du véhicule

Pour adapter le véhicule au handicap, il faut s'adresser à un concessionnaire qui fait appel à des professionnels pour effectuer les transformations nécessaires. Dans ce cas, les personnes handicapées doivent signaler à leur assureur les transformations effectuées ainsi que leur coût.

Aucune surprime ne doit majorer le montant de la prime d'assurance pour cause de handicap.

La prestation de compensation peut contribuer à la prise en charge de ces frais. Ils peuvent également être financés en partie par la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) au titre des prestations extra-légales. De plus, l'AGEFIPH peut également participer à l'acquisition d'un véhicule dans le cadre de l'accès à un emploi identifié ou du maintien dans l'emploi (hormis pour les fonctionnaires dont l'employeur ne cotise pas au fonds) ainsi qu'au financement du coût de l'aménagement du véhicule.

La réglementation

L'aménagement des véhicules est essentiellement tourné vers le handicap d'origine physique. Nombre de personnes ayant eu un accident ou une séquelle d'accident ou de maladie ne savent pas qu'il est nécessaire de signaler leur déficience auprès de leur assurance et de repasser tout ou partie du permis de conduire.

Votre responsabilité :

En effet, en cas d'accident et si le conducteur n'a pas un permis en conformité avec la législation, la responsabilité pénale du conducteur est engagée : **Article 221-6 et 223-1 du code pénal.**

Par ailleurs, sur le plan civil, il sera considéré comme « en tort » Pour les assurances, malgré cette faute, l'assureur ne pourra pas se dégager de son obligation de couvrir les éventuels dommages tels que le contractant l'a souscrit. **Article R.211.10 alinéa 2** du code des assurances.

En plus de l'examen pratique et théorique pour obtenir son permis de conduire, la personne doit passer une visite médicale auprès de la Commission médicale départementale. Si, en raison de sa maladie évolutive, des aménagements s'avèrent nécessaires, elle n'a pas à repasser son code mais doit se soumettre à une épreuve pratique permettant d'évaluer l'adéquation entre la pathologie et d'éventuels aménagements.

L'embrayage automatique ou le changement de vitesses automatique, lorsqu'ils constituent la seule adaptation, ne sont pas considérés comme des aménagements et autorisent l'attribution d'un permis B avec mention restrictive. Seule une visite médicale s'impose alors. En revanche, si l'aménagement concerne le **système de freinage**, une épreuve pratique devra être repassée.

À noter : l'aménagement du poste de conduite est pris en charge par la **prestation de compensation du handicap** seulement si cet aménagement est **spécifié sur le permis**.

Permis poids lourds : seules les personnes déjà détentrices de ce permis peuvent bénéficier, au cas par cas, de décisions médicales favorables.

Permis moto : en cas d'amputation des membres inférieurs, des aménagements sont envisageables. Quand la personne est atteinte d'une lésion gênant les mains ou les bras dans la triple fonction de maintien du guidon, de rotation des poignets et de manœuvre des manettes, il y a incompatibilité avec ce type de conduite. La Commission nationale d'examen sur avis de la Commission d'appel statue sur tous les cas exceptionnels. Vous pouvez trouver des informations complémentaires auprès de :

"Handicap motards solidarité" - Philippe Witter - 19 rue des Hameaux - 88150 CHAVÉLOT

Tél. /Fax : 03 29 39 40 62 (de 18h à 21h)

Courriel : <http://club.bdway.com/hms/>

COMMENT DOIS-JE ÊTRE ASSURÉ ?

Il n'existe pas de loi régissant les questions de handicap et d'assurance.

La déclaration à votre assurance de votre handicap ne vous dispense pas de la modification de votre permis et du passage devant la commission médicale du permis de conduire de votre préfecture.

Le contrat : Au moment de la souscription du contrat, il est préférable de signaler à l'assureur votre handicap et les aménagements portés sur la voiture, donc les frais supplémentaires occasionnés. Cette précaution est nécessaire pour garantir le véhicule et les adaptations en cas de dommage ou de vol. Elle est particulièrement utile lorsque les modifications apportées ont été coûteuses. Si la responsabilité d'un accident incombe à un autre conducteur, le propriétaire handicapé du véhicule a droit à un remboursement intégral.

Les tarifs : En règle générale, les sociétés d'assurance ne doivent pas majorer les primes de l'assurance auto obligatoire souscrites par les personnes handicapées. En revanche, elles demandent souvent une surprime pour garantir en "dommage" et contre le vol les aménagements coûteux. Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez vous adresser au: **CDIA** (centre de Documentation et d'Information de l'Assurance), 2 rue de la Chaussée d'Antin - 75009 PARIS
Tél. : 01 42 46 13 13. <http://www.cdia.fr/>

Vous pouvez également comparer votre police avec ce que propose : **CCA Georges V**, 5 Avenue Jean Bologne - 75016 PARIS, Tél. : 01 53 92 05 05, Fax : 01 53 95 05 65 qui, semble-t-il, a bien étudié les polices adaptées aux personnes handicapées.

LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT

La carte européenne de stationnement permet à son titulaire ou à la personne qui l'accompagne de stationner sur les places réservées aux personnes handicapées.

La carte européenne de stationnement, ou carte de stationnement pour personnes handicapées, remplace au fur et à mesure de leur renouvellement, les cartes dites macarons GIC (grand invalide civil) et plaques GIG (grand invalide de guerre).

La carte peut être attribuée à toute personne atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied. Elle peut aussi être délivrée à une personne contrainte d'être aidée dans tous ses déplacements.

Pour bénéficier de cette carte, le handicap des personnes est apprécié selon les critères suivants :

- la personne a un périmètre de marche limité et inférieur à 200 mètres,
- ou la personne a systématiquement recours à une aide pour ses déplacements extérieurs (aide humaine, canne ou tout autre appareillage manipulé à l'aide d'un ou des deux membres supérieurs, véhicule pour personnes handicapées),
- ou la personne a une prothèse de membre inférieur,
- ou la personne a recours lors de tous ses déplacements extérieurs à une oxygénothérapie (appareillage d'apport d'oxygène pour aide à la respiration).

À savoir : une personne qui doit utiliser systématiquement un fauteuil roulant pour ses déplacements extérieurs remplit d'office les conditions d'attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées, y compris lorsqu'elle manœuvre le fauteuil roulant seule et sans difficulté.

La demande doit être adressée à la Maison Départementale des Personnes Handicapées de leur département de résidence.

Pour les invalides de guerre, la demande doit être adressée sur papier libre au service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (Onac) de son lieu de résidence.

Pièces à fournir :

- le formulaire cerfa n°13788*01 (accompagné du certificat médical, cerfa n°13878*01),
- une photographie d'identité récente en couleur (qui sera apposée sur la carte),

- une photocopie lisible d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, livret de famille, passeport, extrait d'acte de naissance, ou photocopie du titre de séjour en cours de validité si ressortissant d'un État hors de l'espace économique européen),
- un justificatif de domicile (facture EDF-GDF, quittance de loyer ...).

La carte est délivrée par le préfet, sur avis conforme du médecin instructeur.

Pendant la durée de l'instruction du dossier, le médecin peut convoquer le demandeur afin de juger de sa capacité de déplacement.

Utilisation de la carte

La carte doit être apposée en évidence à l'intérieur du véhicule utilisé pour le transport de la personne handicapée, derrière le pare-brise, de manière à être vue aisément par les agents habilités à constater les infractions aux règles de stationnement.

Elle doit être retirée dès que la personne handicapée n'utilise plus le véhicule.

Durée de validité de la carte

La carte est attribuée pour une durée déterminée ne pouvant être inférieure à 1 an ou à titre définitif.

La demande de renouvellement doit être présentée au minimum 4 mois avant la date d'expiration du titre.

Services en ligne et formulaires : <http://vosdroits.service-public.fr/R19993.xhtml>.





LE LOGEMENT

Disposer d'un logement convenable est universellement considéré comme l'un des besoins les plus fondamentaux de la personne humaine. L'accessibilité au logement est un droit pour tous et les revenus souvent peu élevés des personnes atteintes d'un handicap ne permettent pas forcément d'obtenir un logement adapté facilement. Dans ces conditions, il ne faut pas hésiter à se renseigner sur les aides pouvant être apportées selon le handicap et l'importance des travaux.

LE LOGEMENT

LA CHARTE RÉGIONALE POUR LE LOGEMENT

La charte régionale pour le logement des personnes en situation de handicap en Haute Normandie du 23 juillet 2009 a posé certains objectifs :

- augmenter l'offre de logement à l'attention des personnes en situation de handicap,
- mettre en place un dispositif de repérage de l'offre accessible et adaptée,
- développer l'offre adaptée dans le parc existant ou neuf.

Mobiliser les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents dans le domaine de l'urbanisme et de l'habitat pour les inciter à intégrer des objectifs d'accessibilité dans les programmes locaux de l'habitat.

Développer les savoir-faire et les compétences dans le domaine de l'accessibilité du cadre bâti.

Développer l'information, la sensibilisation et la formation des bailleurs sociaux sur la question du handicap et de la qualité d'usage de l'habitat.

Faire connaître les personnes ressources sur le champ du handicap.

Développer les initiatives et les expérimentations dans le domaine de la production d'habitat en faveur de personnes handicapées, notamment par l'organisation d'appels à projet.

Favoriser le maintien et l'accès au logement des personnes handicapées présentant des troubles psychiques.

Il s'agit pour cela de **mettre en place des partenariats** sociaux, sanitaires et médico-sociaux qui permettront aux personnes ayant des troubles du comportement à l'origine de troubles graves de voisinage, de pouvoir rester dans leur logement.

Durée de la charte.

Cette charte est établie pour une durée de trois ans avec un suivi annuel par les signataires.

Pour en savoir plus.

Contact: Coordination Handicap Normandie

20, place Gadeau de Kerville 76100 ROUEN (PLAN)

Tél. : 02 35 72 72 52 / Fax : 02 35 72 75 96

Courriel : chn-contact@handicap-normandie.org

Au niveau de la Ville du Havre, toute demande de logement, dans le parc social de familles en situation de handicap, est instruite par le Service Handicap de la Ville qui se charge :

- d'orienter les demandes vers le Service Logement de la Ville du Havre,
- d'organiser une réunion mensuelle avec les différents partenaires y compris les représentants d'associations locales œuvrant autour du handicap afin de faire un suivi personnalisé de la demande.
- d'être un interlocuteur pour l'accompagnement des familles lors de programme de mise en accessibilité de logements neufs ou réhabilités.

Le Service Logement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville du Havre se charge ensuite de :

- recenser les demandes,
- recevoir les personnes en entretien individuel afin d'affiner leurs besoins en matière de logement en fonction de leur handicap,
- mobiliser les outils et dispositifs existants afin de proposer aux personnes une solution de logement adapté au sein du contingent municipal, du parc privé et social, et des structures d'hébergement.

NOUVEAU AU HAVRE

La résidence Ti Hameau, située rue du Père Jacques Bunel à Caucriauville, a été inaugurée le 18 octobre 2012. Elle est composée de 24 logements locatifs sociaux, dont la moitié est réservée à des personnes en situation de handicap moteur lourd.

Dans le cadre de sa politique de logements sociaux, la Ville du Havre a accompagné le projet de résidence Ti Hameau, géré par Alcéane avec l'appui de la Fédération Autonomie et Habitat, en participant à l'élaboration du projet et aux travaux de voirie.

Le projet de la Fédération Autonomie et Habitat* a proposé une offre qui n'existait pas aujourd'hui au Havre et dans l'agglomération, pour répondre aux besoins en logement autonome des personnes lourdement handicapées. Ce concept, par sa globalité, répond à la fois à la question du logement et de l'aide nécessaire 24 h/24, avec le souci de l'intégration sociale des résidents. Il prend en compte les spécificités de chaque handicap physique (infirmité motrice cérébrale, tétraplégie, myopathie). Cette résidence a été élaborée dans un souci de mixité sociale.

La Fédération Autonomie et Habitat a pour objet de favoriser, par l'habitat, l'insertion sociale des personnes lourdement handicapées. Ce projet repose sur trois points essentiels que sont : l'architecture/ergonomie, l'insertion sociale et le service d'aides 24h/24 (compte-tenu des handicaps). Renseignements : Fédération Autonomie et Habitat - M. Henri Le Pargneux : tél. : 02 31 477 377

320, quartier du Val 14200 Hérouville Saint-clair

<http://www.autonomie-habitat.com>

L'ADAPTATION DU LOGEMENT

L'accès au logement est une démarche difficile et s'avère encore plus complexe pour les personnes handicapées.

Des obligations en termes de structure et d'accessibilité s'imposent :

- caves et parkings accessibles et éclairés,
- balcons et terrasses accessibles,
- élargissement des portes et parties communes,
- construction de rampes,
- installation de mains courantes,
- salle de bain adaptable en salle de douche,
- présence d'un ascenseur pour les bâtiments de plus de 3 étages,
- accessibilité des interrupteurs et interphones,
- accessibilité des maisons individuelles.



Ma
maison !!!



LES AIDES FINANCIÈRES DISPONIBLES POUR AMÉNAGER UN LOGEMENT ADAPTÉ AU HANDICAP

L'aménagement d'un logement afin de le rendre plus accessible aux personnes à mobilité réduite demande parfois des travaux onéreux pour créer une rampe d'accès, élargir les cloisons, supprimer des marches, aménager la salle de bain, les toilettes ou autre. Il faut savoir qu'il existe des aides financières pour soulager l'aménagement.

L'ANAH

Aide Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

Cette aide financière peut être apportée sous des conditions bien précises. Le bâtiment où se situe l'appartement à aménager doit avoir plus d'une quinzaine d'années. Il est également impératif que la personne demandant l'aide financière déclare occuper le logement en tant que résidence principale pour une durée de 9 ans minimum après les travaux.

En cas de handicap déclaré après l'emménagement dans les lieux, l'ANAH peut être cumulée avec le prêt à taux zéro et des aides complémentaires.

Exemple de travaux : ASCENSEUR/MONTE-PERSONNE

Installation, adaptation ou travaux de mise aux normes d'un ascenseur ou autres appareils permettant notamment le transport de personnes à mobilité réduite comme le monte personne ou la plate-forme élévatrice.

Pour toutes vos questions concernant les aides de l'ANAH et leurs conditions d'attribution :

Contact : 0820 15 15 15

Site : www.anah.fr



PRÊT A TAUX ZÉRO

Le prêt à taux zéro est accordé à des particuliers et permet de financer une partie de la construction ou l'acquisition d'un logement neuf ou ancien (avec ou sans travaux). Il est financé par l'État et remboursable sans intérêt. Il ne peut venir qu'en complément d'autres prêts.

Il comporte des avantages pour les personnes en situation de handicap.

Qui peut bénéficier du prêt à taux zéro ?

Une personne physique qui accède à la propriété pour la première fois ou qui n'a pas déjà été propriétaire d'une résidence principale durant les deux dernières années, condition non exigée lorsque le bénéficiaire du prêt est :

- titulaire d'une carte d'invalidité 2ème ou 3ème catégorie,
- bénéficiaire de l'AAH (allocation adulte handicapé) ou de l'AEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé).

LE PRÊT/SUBVENTION DU 1% LOGEMENT

Les personnes handicapées ou âgées, locataires ou propriétaires, qui ont besoin de faire réaliser des travaux d'adaptation pour demeurer dans leur domicile peuvent obtenir un prêt (au taux maximum de 1% hors frais de dossier) ou une subvention.

Aucune condition de ressource n'est imposée.

Le montant de ce prêt ou de cette subvention est de 9 600 euros par logement dans la limite de 50% du coût des travaux.

En cas de travaux spécifiques visant l'adaptation d'un logement à une personne handicapée physique, ce prêt peut être abondé de 16 000 euros supplémentaires, dans la limite de 50% du coût des travaux. Cette aide est cumulable avec les subventions de l'ANAH.

A qui s'adresser ?

A l'association pour le logement des grands infirmes (ALGI) qui peut instruire les demandes et verser les aides.

LE PRÊT CONVENTIONNÉ

Le prêt conventionné classique est accordé par une banque ou un établissement financier ayant passé une convention avec l'État.

Il n'est pas soumis à la contrainte de l'âge minimum de logement comme c'est le cas pour l'ANAH par exemple. La seule condition pour l'obtention de ce prêt est que l'handicap doit être survenu après la construction du logement. Le prêt à 1% peut être cumulé, ce qui n'est pas le cas pour le prêt à taux zéro.

Aide de L'ALGI (association d'aide pour l'adaptation du logement des personnes en situation de handicap)

Afin d'obtenir une aide de l'ALGI, il faut être titulaire d'une carte d'invalidité à 80% ainsi que réaliser des travaux dans sa résidence principale. Le prêt est plafonné à hauteur de 16 000 euros et ne peut dépasser 50% du coût des travaux.

1, rue de l'Aqueduc, 75010 Paris

Tél : 01 42 96 45 42 / Courriel : algi@algi.asso.fr

Site : www.algi.asso.fr

LA TVA A 7%

Dans le cas de l'installation d'appareils élévateurs ou autres travaux permettant d'adapter le logement à l'accessibilité d'une personne à mobilité réduite, si le logement concerné a au moins 2 ans d'âge, la TVA sera donc à 7%.

MAINTIEN A DOMICILE

Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées physiques : comité havrais.

Il existe 25 délégations régionales ou locales du GIHP réparties sur l'ensemble du territoire national et outre-mer. Chaque délégation est rattachée au GIHP National par une convention qui assure l'unité de l'ensemble et la cohérence de l'action. Toutefois, chaque délégation reste juridiquement indépendante. C'est ainsi que le GIHP Comité Havrais a fait le choix de travailler essentiellement dans le domaine du maintien à domicile, alors que Rouen aide les personnes non voyantes et que Lille est spécialisée dans le transport adapté.

Le GIHP Comité Havrais apporte son aide aux personnes handicapées et aux personnes âgées dépendantes à travers ses 2 services :

- le GIHP-ASSO

Ce service d'aide à domicile fonctionne grâce à une équipe volante d'aides à domicile qui se déplacent, à la demande, dans tout le Havre et à la périphérie.

- le GIHP-ULG

Gère 12 appartements de Alcéane (HLM - 5 rue Auguste Comte 76600 le Havre) pour les personnes lourdement handicapées et offre une assistance grâce à une équipe fixe de nombreuses Aides à Domicile, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

75 rue René Bazille 76 620 Le Havre

Tél : 02 35 54 11 76 - Fax : 02 35 46 72 96

Permanences :

Du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et 13h30 à 17h30

PORTAGE DES REPAS À DOMICILE

Vous êtes retraité(e) ou handicapé(e) ? Après un séjour à l'hôpital ou pendant une période difficile, vous souhaitez éviter de faire vos repas : Le CCAS dispose d'un service de portage de repas à domicile qui peut répondre à votre besoin. Il peut être mis en place sous 48 heures, sur dossier d'inscription à remplir au CCAS. 3 place Albert René - 76 086 Le Havre Cedex.

Les repas sont confectionnés dans une cuisine centrale et livrés par des véhicules frigorifiques, dans les conditions d'hygiène nécessaires. Ils sont conditionnés en barquettes et distribués entre 8 h et 12 h du lundi au vendredi. Le repas du samedi est livré avec celui du vendredi et celui du dimanche est livré le vendredi après-midi entre 13 h 30 et 16 h 30.

Ces repas peuvent être réchauffés simplement à l'aide d'un micro-onde ou d'un mini-four. La facturation des repas se fait en fonction des ressources des usagers, sur présentation de l'avis d'imposition. Les coordonnées des familles sont demandées afin de prévenir l'entourage en cas de problème. Toutes les interruptions doivent être signalées au CCAS au 02 35 19 48 70.

ÉQUIPEMENTS DIVERS

Pour déficients visuels et auditifs

Téléphone portable

Certains téléphones intègrent désormais des fonctions d'écriture et de lecture des SMS, la reconnaissance du numéro de l'appelant, une adaptation de la circulation dans les menus des téléphones. Les premiers Smartphones et assistants personnels, conçus pour des utilisateurs valides, n'intégraient que peu, voire pas de fonctions d'accessibilité pour les mal et les non-voyants.

Téléphone fixe

Il existe des **téléphones à fonctions vocales** pour les personnes atteintes de déficience visuelle, des **téléphones amplifiés** pour entendre distinctement votre interlocuteur ou des **téléphones dotés de voyants lumineux et de touches personnalisables** pour une utilisation simplifiée.



L'informatique adaptée aux déficiences visuelles

Il y a en France de nombreux déficients visuels dont 100 000 aveugles. L'informatique est riche de nouvelles possibilités pour pallier ce handicap mais cependant il reste encore beaucoup à faire en matière d'accessibilité.

Des matériels ajustés à vos besoins existent. Des ordinateurs de qualité professionnelle, dotés des toutes dernières innovations technologiques, sont proposés (par exemple par **acces solutions**, www.accessolutions.fr, **cimis**, contact@cimis.fr, **techno science**, <http://www.techno-science.net>. Liste non exhaustive).

Le logiciel de reconnaissance vocale **DRAGON** (version 12) permet d'utiliser la voix plutôt que le clavier lors de la rédaction de documents à l'aide d'un ordinateur. Il vous permet de gagner 3 fois plus de temps : simplement à l'aide de la voix, vous pouvez surfer sur Internet, dicter vos textes dans les logiciels Microsoft (Word, Excel,...) ainsi que dans toute application Windows (disponible aussi sous Mac), grâce aux raccourcis intégrés, toutes les tâches courantes impliquant habituellement plusieurs étapes se résument désormais à de simples instructions vocales que vous pouvez exécuter à tout instant.

Télévision

Les grandes chaînes de télévision ont commencé à sous-titrer leurs programmes depuis le 11 février 2010.

Il existe des casques de télévision. Le son se règle sur chaque oreille et permet d'écouter la télévision avec un volume élevé sans déranger les autres, et des **amplifications d'écoute** : par infrarouges ou par radio. Le son augmenté arrive directement dans le casque sans fil et ne gêne pas les autres. Le son n'est pas augmenté dans les haut-parleurs de la télévision.

Divers

Vous pouvez retrouver des accessoires qui faciliteront votre vie quotidienne sur le site : <http://www.tousergo.com> (salle de bain, mobilité, autour du lit, TV, téléphone, cuisine, vie quotidienne, bien-être...).

De nombreux accessoires d'aides à la communication existent pour faciliter le quotidien (des réveils, vibrants ou lumineux, des détecteurs de sonnerie, qui clignotent, etc....).

AIDES À DOMICILE

Elles ont pour mission d'accomplir, chez les personnes retraitées ou en situation de handicap, un travail matériel, moral et social contribuant à leur maintien à domicile.

Elles ont aussi pour objectif de favoriser le maintien de l'autonomie de la personne, et de la dynamiser, en assurant une présence et en effectuant les tâches liées à cette fonction.

Elles veillent à maintenir la personne aidée en relation avec l'extérieur.

Liste des tâches pouvant être assurées par les aides à domicile : entretien du logement et du linge, soins sommaires d'hygiène, préparation des repas, sorties, garde d'enfants, courses, démarches administratives, gardes de jour et de nuit.

En fonction des besoins de la personne handicapée ou des demandes formulées par son entourage, différents types d'interventions sont possibles pour faciliter sa vie quotidienne ou lui permettre de participer à la vie de la cité.

Quelques contacts (liste non exhaustive)

AGENCE O2 Le Havre

115 rue Richelieu 76600 le Havre - 08 11 16 11 16

ADÉO

Association Adéo - Tél. : 02 35 21 12 21

Courriel : contact@adeo.asso.fr - Site : association-adeo.com

- 101 rue Dicquemare 76600 Le Havre

- Fécamp: 15 rue de l'inondation 76400 - tél : 02 35 27 69 55

- Bolbec : 32 rue Léon Gambetta 76210 - tél : 02 35 27 69 55

Locaux du SSIAD (Service de Soins Infirmiers A Domicile) :

- 20 rue Casimir Périer, 76600 Le Havre - Tél : 02 35 26 90 50

JUNIOR ET SENIOR'S SERVICES

8, Place Léon Meyer 76600 le Havre - 02 35 42 20 32

MÉNAGE.FR

366, Rue Aristide Briand 76600 le Havre - 02 35 26 37 09

ADHAP SERVICES

258, Rue Irène Joliot Curie 76620 le Havre - 02 35 45 90 31

LE HAVRE SERVICES

5, Rue Marceau 76600 le Havre - 02 35 20 40 23

CROIX ROUGE FRANCAISE LE HAVRE

49, rue Lestorey de Boulogne 76620 - 02 35 25 32 09

ADMR

65, 67 avenue Foch 76600 Le Havre - 02 35 43 76 79

UNA Solidarité Normande, Association d'aide à domicile au Havre et dans sa région. Elle intervient sur les 17 communes de la CODAH.

UNA Solidarité Normande, 160, rue Maréchal Joffre - B.P 748 - 76060 Le Havre cedex (Siège social)

Tél: 02 35 26 90 50 - Fax : 02 35 26 90 51

- 4 rue Albert Dubosc 76310 Sainte Adresse

Tél : 02 32 74 88 35

- 2 rue Oscar germain 76290 Montivilliers

Tél : 02 32 79 27 70



Le Chèque emploi service universel en quelques mots.

Le Chèque Emploi Service Universel préfinancé est un moyen de paiement moderne et pratique, qui permet de payer des prestations de services à la personne.

Le CESU peut être entièrement ou partiellement financé par les entreprises, les comités d'entreprise ou les employeurs publics qui souhaitent en faire bénéficier leurs collaborateurs.

Le CESU correspond à un véritable enjeu de société :

- un levier de pouvoir d'achat,
- une fiscalité avantageuse pour le financeur comme le bénéficiaire,
- un accès facilité aux « Services à la Personne », 1er secteur de création d'emploi en France,
- une meilleure organisation de la vie familiale et une prise en charge des situations individuelles.

MUTUELLES ET ASSURANCES

MUTUELLE INTÉGRANCE

Créée en 1980, par et pour les personnes handicapées, leurs familles et les professionnels, la Mutuelle Intégrance leur apporte des réponses spécifiques en matière **de santé, de prévoyance, d'épargne et d'assistance**.

Elle propose des solutions à tous ceux qui nécessitent des soins adaptés, les informe, les conseille et les aide dans leurs démarches. Mutuelle à but non lucratif, ses responsables sont élus par ses adhérents. Ses dirigeants et les membres de son personnel sont des spécialistes du handicap et de la perte d'autonomie.

Parlez-en avec votre conseiller Intégrance :

Au **09 69 320 325** (appel non surtaxé) ou rencontrez-le dans l'une de nos délégations régionales.

Intégrance

23 quai Pierre Corneille 76000 Rouen

Par courriel à contact@integrance.fr.

Les personnes sourdes ou malentendantes peuvent nous contacter : par SMS : 06 18 37 86 28,

Par dialogue en LSF ou messagerie instantanée : isourd@integrance.fr

HARMONIE MUTUELLE

Issue du rapprochement de Prévadiès, Harmonie Mutualité, Mutuelle Existence, SPHERIA Val de France et des mutuelles Santévie, Harmonie Mutuelle allie la force d'une grande mutuelle nationale aux valeurs d'un ancrage local. Des valeurs portées au quotidien par près de 2 000 élus mutualistes représentant les adhérents, ainsi que par 4 300 collaborateurs, au travers d'un réseau de proximité de plus de 300 agences qui font de celle-ci un acteur majeur de la santé.

Elle est animée par l'ambition de développer un système d'entraide et de solidarité favorisant l'accès à des soins de qualité pour tous. Ainsi, depuis le 1er janvier 2013, elle protège 4,5 millions de personnes, 35 000 entreprises et 504 000 personnes assurées au titre du Régime social des indépendants. Cette mutuelle place l'intérêt des adhérents au cœur de son projet et démontre, jour après jour, que l'on peut concilier développement, but non lucratif et utilité sociale.

Hospitalisation soudaine, immobilisation au domicile, naissance, dépendance...

Parce que l'on se trouve vite désemparé face à des soucis de santé ou des étapes importantes de la vie, un soutien est souvent nécessaire.

Harmonie Mutuelle l'a bien compris et va plus loin que le simple remboursement des frais de santé.

Aujourd'hui, elle fait bénéficier ses adhérents d'une information personnalisée et d'une aide adaptée à leurs problèmes de santé.



Quelques exemples :

Un ensemble de prestations dans le cadre de l'**assistance après une hospitalisation** de plus de 24h ou un accident : aide à domicile, garde d'enfants, acheminement de médicaments, ...

des professionnels pour conseiller et informer : **assistantes sociales** pouvant guider dans les démarches sociales liées à la maladie, au handicap, à l'aide sociale, à la maternité ou aux prestations familiales ; médecin aidant à comprendre ou apportant des précisions sur un traitement, des examens, analyses, vaccins ou une hospitalisation (hors consultations), ...

Des prestations spécifiques aux personnes handicapées : conseil social, orientation, aide à la maternité, aide aux démarches administratives, aide aux déplacements, ...

Aide aux démarches

L'appareillage (fauteuil roulant, élévateurs salles de bains, déambulateurs,...) est un poste de dépense important, qui engendre souvent un reste à charge élevé. Selon la situation, Harmonie Santé Services peut aider à trouver un multi financement pour assumer une partie de ce reste à charge.

Adaptation

Un fauteuil roulant, un appareil auditif ou une canne blanche traduisent un handicap, mais ne doivent pas empêcher de vivre comme tout le monde. Afin de faciliter un déménagement ou un changement de travail, Harmonie Santé Services met à disposition un accompagnateur pour l'apprentissage du nouveau trajet et du nouvel environnement.

Dépendance

La durée de vie augmente... les risques de dépendance aussi. Aujourd'hui, 2,4 millions de Français ont plus de 80 ans. Cet allongement de durée de vie est aussi porteur de risque : maladie d'Alzheimer, perte d'autonomie pour se lever, se déplacer, s'habiller. Harmonie Santé Services informe et oriente vers les organismes qui peuvent aider ses adhérents.

Services à la personne

Via Internet, HARMONIE MUTUELLE donne également accès à de nombreux services utiles et adaptés aux besoins de chacun (enfants, adultes, personnes âgées ou personnes handicapées, ...), comme par exemple la mise en relation avec des structures de services à la personne depuis l'espace sécurisé adhérent.

Un large choix de services vous facilite la vie au quotidien pour vous offrir confort, bien-être et sécurité. Ces services répondent à des besoins ponctuels et récurrents, avec des prestations de qualité dans différents domaines, permettant de satisfaire une large demande et apportant une véritable aide dans la gestion de votre quotidien :

- aide au maintien à domicile : déplacement accompagné, livraison de courses, aide à domicile, téléassistance, conseils et évaluation de votre situation,
- entretien de la maison : ménage, repassage, bricolage, assistance informatique,
- enfance et scolarité : garde d'enfants, baby-sitting, soutien scolaire, transport accompagné.

Conseils et orientation adaptés aux personnes handicapées

Les assistantes sociales d'Harmonie Santé Services informent sur l'autonomie, les aides, les ressources, les types de handicap et sur les droits de ses adhérents. Elles communiquent les coordonnées d'associations spécialisées dans l'aide et l'information des personnes handicapées (malentendants, mal voyants, handicapés moteurs), celles d'organismes de formation au langage des signes, au braille, de structures de vente d'appareils liés aux handicaps.

Les avantages vont même au-delà. En proposant une Protection Juridique, elle offre à ses adhérents une écoute et un accompagnement en cas de litige ou différend avec un tiers (hôpital, clinique, ...), tout comme des conseils juridiques sur le handicap ou en matière de protection des personnes majeures dont voici quelques exemples :

Accompagnement

Si vous rencontrez des difficultés avec les organismes qui accordent des aides aux personnes handicapées ou dépendantes : MDHP, CAF, CPAM... Désaccord sur le taux d'incapacité retenu, refus d'accorder une prestation ou refus de délivrer la carte d'invalidité, désaccord sur le classement dans une catégorie, refus de délivrance de la carte de stationnement, **Harmonie Protection Juridique** aide à comprendre la décision de l'organisme et à faire valoir vos droits.

Protection

Si la mise sous tutelle doit être envisagée, Harmonie Protection Juridique vous conseille. Et si vous contestez une mise sous tutelle déjà en place ou à venir, l'assistance juridique vous accompagne dans un recours si besoin.

Conseil

En cas de litige avec l'entreprise ou l'artisan ayant réalisé des aménagements au domicile liés au handicap, Harmonie Protection Juridique vous explique vos droits et vous accompagne dans un recours juridique si nécessaire.

Par ailleurs, Harmonie Mutuelle dispose d'un service d'action sociale qui apporte une écoute et un soutien aux adhérents rencontrant des difficultés financières et mène des actions de prévention et de promotion de la santé (animations, ateliers...) à destination de tous ses adhérents : enfants, parents, salariés, seniors...

ACCÈS DES MALADES À L'ASSURANCE ET À L'EMPRUNT

Une convention facilitant l'accès des personnes présentant une pathologie grave à l'assurance et à l'emprunt a été signée en janvier 2007 par les assureurs, banquiers et associations.

Cette convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé) vient remplacer et améliorer la convention Belorgey signée en 2001, mais jugée insatisfaisante et insuffisamment diffusée auprès des intéressés.

Par cette nouvelle convention, les établissements bancaires et d'assurances prévoient principalement :

- un effort important d'information sur l'existence et les dispositions de la convention,
- un assouplissement des conditions d'âge, de montant emprunté, de durée de remboursement,
- la couverture de l'invalidité sous certaines conditions,
- la motivation par écrit des refus de dossier.

La convention AERAS a pour objet de proposer un grand nombre de solutions pour élargir l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes ayant ou ayant eu un problème grave de santé. Signée par les pouvoirs publics, les fédérations professionnelles de la banque, de l'assurance et de la mutualité et les associations de malades et de consommateurs, elle est en vigueur depuis le 6 janvier 2007.

La convention AÉRAS concerne aussi les prêts professionnels, les prêts immobiliers et les crédits à la consommation dédiés.

Qui est concerné par la Convention AERAS ?

Vous êtes concerné si vous présentez un risque aggravé de santé et que vous souhaitez emprunter, qu'il s'agisse d'un crédit à la consommation, d'un crédit immobilier ou d'un crédit professionnel. Votre établissement de crédit va d'abord analyser votre solvabilité (c'est-à-dire votre capacité à rembourser), il peut aussi vous demander de souscrire un contrat d'assurance qui le protégera, ainsi que vous-même (ou vos héritiers) pendant toute la durée de remboursement du prêt, contre les risques d'invalidité et de décès.

On parle généralement de "risque aggravé" quand le risque de voir se produire l'événement garanti (invalidité ou décès) pour une personne déterminée est statistiquement supérieur à celui d'une population de référence.

La notion de "risque aggravé de santé" évolue en outre dans le temps. Un risque de santé, dont la gravité était considéré comme inassurable il y a dix ans, peut être ainsi aujourd'hui devenu assurable grâce aux progrès des traitements médicaux pris en compte par les assureurs.

AERAS



Pour en savoir plus :
Site officiel, de la
convention Aeras :
www.aeras-infos.fr
Santé infos droits, la ligne
du Collectif Interassociatif
Sur la Santé : 0810 004 333



CULTURE SPORT LOISIRS ET TOURISME

CULTURE : une convention des Nations Unies a rappelé en décembre 2006 « le droit des personnes handicapées à participer à la vie culturelle, sur la base de l'égalité avec les autres ».

SPORT : les jeux paralympiques ont fait beaucoup pour valoriser les performances de sportifs handicapés. La volonté de sportifs de continuer à pratiquer leur discipline, après la survenue d'un handicap, a aussi fait évoluer les mentalités.

LOISIRS ET TOURISME : dans le domaine des loisirs, on note aussi des évolutions. 1850 sites et hébergements accessibles aux différents types de handicap sont labellisés « Tourisme et Handicap ». Des communes, des parcs naturels ont le souci de rendre accessibles leurs activités.

LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET SPORT

LOISIRS

LES ANIMATIONS DANS LES SALLES D'ANIMATION MUNICIPALE (SAM)

Depuis septembre 2007, des activités trimestrielles sont accessibles aux adultes handicapés. Certaines leur sont spécifiquement réservées. Ils peuvent pratiquer des activités comme l'art plastique, l'artisanat, l'informatique...

Ces activités sont accessibles aux adultes havrais ou habitant la CODAH.

Une nouvelle activité a été ouverte à la rentrée 2011 : Cap Loisirs. Elle permet à des jeunes adultes de se retrouver le samedi après-midi pour découvrir, partager des activités variées et participer aux manifestations culturelles et sportives proposées dans la ville. Rompre l'isolement, favoriser le lien social, encourager l'expression artistique et la création sont autant d'objectifs poursuivis par l'équipe d'animateurs en charge de l'encadrement de l'activité.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Service Handicap dans la ville (rez-de-chaussée - Palmeraie)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30 ou sur rendez-vous.

Hôtel de Ville - BP 51 76084 Le Havre Cedex

Tél. : 02 35 19 44 33 - Fax : 02 35 19 45 65

Courriel : servicehandicap@lehavre.fr

HANDI CHOEURS

Cette association, animée par une équipe de bénévoles a été créée au Havre et en Normandie pour proposer un rapprochement et une ouverture entre le monde valide et le monde handicapé à travers le chant choral.

Siège Social : 18, rue du Quartier Neuf 76620 Le Havre

Tél : 02 35 54 25 09 - 06 62 27 73 52

Courriel : handichoeurs@free.fr

Site : www.handi-choeurs.fr

N'hésitez pas à contacter les associations proposant des activités de loisirs qui vous font envie. Elles pourront vous accueillir en fonction de votre handicap.

LA PLAGE DU HAVRE

La **Ville du Havre** met gratuitement à disposition aux Bains Maritimes pendant l'été des équipements de loisirs adaptés, au bord de la plage, permettant à chacun de profiter des joies de la baignade et des promenades. Réservation gratuite aux Bains Maritimes de la plage au **02.35.43.18.59**. **Service Handicap dans la Ville**, de la Ville du Havre au **02 35 19 44 33**.

3 personnes se relaient pour assurer la sécurité et expliquer le mode d'emploi des équipements. Par contre, certains équipements nécessitent la présence obligatoire d'un accompagnateur.

Renseignements :

→ Aux bains maritimes : 02.35.43.18.59 en période estivale.

→ Au service handicap de la ville du Havre d'octobre à avril.



L'hippocampe

Le tiralo



Le twinrider



La joelette



Le vélo fauteuil



Le sofao



Le fun 2 go

L'AUDIO-PLAGE

L'audio-plage ouvre aux personnes malvoyantes la possibilité de se baigner en toute sécurité. Ce système fonctionne avec deux totems sonores situés à l'angle de la plage. Des bornes tactiles implantées à proximité du poste de secours permettent de se repérer facilement. Dans l'eau, d'autres bornes reliées au poste de secours signalent au baigneur sa position et l'alertent avant qu'il ne s'éloigne trop loin.

Les personnes malvoyantes portent un bracelet émetteur comportant un bouton d'urgence pour prévenir les secours en cas de danger.

Pour réserver gratuitement un des équipements :

- du 1er mai au 30 septembre, contactez les Bains Maritimes de la plage au 02 35 43 18 59. Ouverts tous les jours de 10 h à 20 h du 1er juin au 31 août, et de 10 h à 18 h du 1er mai au 31 mai et du 1er septembre au 30 septembre.

Seul l'audio-plage peut-être utilisé uniquement du 15 juin au 31 août pendant la période de la baignade surveillée.

- du 1er octobre au 30 avril, contactez le service municipal « Handicap dans la Ville » au 02 35 19 44 33.

ALLOMENU

Allomenu est un système vocal qui permet aux personnes déficientes visuelles de consulter les menus pendant la saison estivale, de connaître les horaires et aussi de réserver depuis n'importe quel téléphone. Réactualisé tous les jours, Allomenu évite les déplacements inutiles et offre une certaine autonomie. Il est désormais possible par reconnaissance vocale d'accéder directement au restaurant de son choix.

Informations et abonnement :

Tél. : 04 89 84 89 80

Site : www.allomenu.com

EXEMPLE D'INNOVATION EN MATIÈRE DE JEUX

ODIMO est la 1ère console de jeux électroniques qui révolutionne les loisirs des personnes malvoyantes. ODIMO a été conçue pour ceux qui ne peuvent plus lire ni écrire. Première console de jeux basée uniquement sur la reconnaissance vocale, elle permet de multiples applications ludiques : mots croisés/mots fléchés, sudoku, jeux de cartes (bataille) et de dés (yams).

ODIMO permet aux personnes malvoyantes de retrouver des loisirs interactifs dont elles étaient privées. On peut jouer seul ou à plusieurs. Les personnes de tout âge retrouvent ainsi le plaisir de jouer seules, en famille ou entre amis. Jeu conçu par la société Brainbox & Compagny.

Plus d'informations : www.odimo.fr, tél : 0820 621 363

Info@odimo.fr



L'OFFRE CULTURELLE

LA LECTURE

Lancé le 20 janvier 2012 par le Maire du Havre, le plan LIRE AU HAVRE est un dispositif public en faveur de la lecture. La vocation de ce plan est de mettre le livre à la portée de tous.

La carte d'inscription est gratuite et permet l'accès à toutes les bibliothèques et relais lecture.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ARMAND SALACROU -LE HAVRE

17, rue Jules Lecesne 76600 Le Havre

Tél : 02 32 74 07 40

Courriel : biblio@lehavre.fr

Lieu accessible aux personnes à mobilité réduite en fauteuil roulant (ascenseur et toilettes) et aux personnes ayant un handicap visuel (livres en braille et gros caractères - rampe d'accès).

Place de stationnement GIG-GIC réservées aux personnes handicapées.

Retrouvez toutes les autres bibliothèques municipales du Havre ainsi que leur programmation culturelle sur le site lireauhavre.fr

NOUVEAU : DOMICILIVRES

Mis en place depuis janvier 2013, "**Domicilivres**" est un nouveau service de portage de livres, CD, DVD. Entièrement gratuit, il est proposé aux personnes âgées, immobilisées ou qui ont des difficultés à se déplacer...

Des visites d'une durée d'environ 3/4 d'heure sont ainsi organisées toutes les trois semaines. À chaque visite, des échanges peuvent vraiment exister et des liens se tisser autour du choix des livres de tous genres, des cd, livres audio...

Des cartes à compléter sont mises à disposition des personnes intéressées à l'Hôtel de Ville, dans les bibliothèques, mairies annexes, maisons de quartier, centres sociaux, et au CCAS. L'information est également relayée par les bailleurs sociaux Alcéane, Dialogue, Estuaire de la Seine ou Habitat 76.

Pour obtenir des renseignements pour soi-même ou pour quelqu'un de son entourage, il suffit de contacter :

CCAS - Mission Domicilivres au 02 35 19 46 53

LA BIBLIOTHÈQUE SONORE DU HAVRE

La Bibliothèque Sonore du Havre en Seine-Maritime, est l'une des 120 Bibliothèques Sonores de l'Association des Donneurs de Voix.

Elle est facilement accessible aux personnes handicapées, puisque située de plain-pied avec rampe.

L'accès automobile au parking y est gratuit.

Adresse : "Ecole Renaissance"

61, rue Edmond Rostand BP N° 50130 76051 - Le Havre Cedex

Téléphone : 02 35 41 73 79 (répondeur)

Courriel: bslehavre@gmail.com

POINTS-RELAIS :

Fécamp: Bibliothèque du Ramponneau Tour Génériss.

Le mardi de 16h à 18h (tél : 02 35 10 81 17 durant la permanence).

POINTS-CONTACT :

Yvetot : "Médiathèque intercommunale".

Saint-Valéry en Caux, Lillebonne, Bretteville du Grand Caux, Sandouville ; Médiathèque".

Comment devenir Audiolecteur et bénéficiaire du prêt gratuit d'ouvrages ?

Toute personne :

- dont la vision est insuffisante pour lire,
- dont le handicap moteur ne permet pas de tourner les pages d'un livre peut bénéficier du prêt gratuit d'ouvrages,
- les enfants dyslexiques.

Comment s'inscrire ?

Il suffit de fournir à la Bibliothèque Sonore les coordonnées exactes du bénéficiaire ainsi qu'un certificat médical attestant du handicap ou une copie de la carte d'invalidité (handicap visuel, un certificat du médecin traitant sera accepté en attendant celui fourni par l'ophtalmologiste).

Comment retirer les ouvrages ?

Les audiolecteurs qui peuvent se déplacer peuvent venir emprunter les ouvrages de leur choix dans les locaux de la Bibliothèque Sonore aux heures de permanences.

Pour les audiolecteurs qui ne désirent ou ne peuvent se déplacer, les ouvrages enregistrés seront envoyés par La Poste, en franchise postale Aller et Retour.

Comment choisir les ouvrages ?

La Bibliothèque Sonore met à la disposition des Audiolecteurs le catalogue des audiolivres disponibles sous format papier ou numérique. Le choix peut également se faire par consultation en ligne soit du Catalogue général de l'Édition Adaptée, soit du Catalogue de la Bibliothèque Sonore. (<http://bslehavre.fr>)

Quel appareil de lecture ?

La Bibliothèque sonore du Havre ne propose désormais que des enregistrements de livres numérisés en format MP3 sur support Cédérom, sur clef USB ou sur carte SD. Elle



préconise l'utilisation du lecteur adapté au handicap visuel, le lecteur « **VICTOR Reader Stratus 4M** » qu'elle cède au prix de revient de 150€ (245€ offerts par les partenaires et sponsors).

Permanences le lundi de 14h à 17h et le jeudi de 10h à 12h.

MUSÉES

MUSÉE D'ART MODERNE MALRAUX (MUMA)

2, boulevard Clémenceau 76600 Le Havre

Tél. : 02 35 19 62 62

Contact : muma-lehavre.fr

Horaires : du lundi au vendredi de 11h à 18h, samedi - dimanche de 11h à 19h. Fermé le mardi, et les 1er janvier, 1er mai, 14 juillet, 11 novembre et 25 décembre.

Entrée gratuite tous les 1ers samedis du mois.

Accessibilité

Ascenseur et toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite et en fauteuil roulant.

2 places de stationnement GIG-GIC réservées aux personnes handicapées.

Entrée spécifique avec sas et sonnerie.

Fauteuil roulant mis à disposition.

Tarif spécial sur présentation de la carte AAH ou AES (même tarif pour l'accompagnateur)

Restaurant accessible avec deux WC adaptés : espace café-musée, réservation au 02 35 19 62 75

Présence de conférenciers formés afin que les personnes porteuses d'un handicap mental puissent bénéficier d'une visite guidée adaptée

Le Musée Malraux est labellisé **Tourisme et Handicap** (handicap moteur et mental) et **Famille Plus**.

MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE

Tél : 02 35 41 37 28

Place du vieux marché 76600 Le Havre

Installé dans l'ancien prétoire du XVIIIe siècle, il présente des collections de paléontologie, zoologie ainsi que 8000 dessins et manuscrits du naturaliste Charles Alexandre Lesueur (collection unique au monde). Le Muséum propose aussi un programme annuel d'expositions temporaires, des visites guidées et des animations pour le jeune public, etc.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap : uniquement rez-de chaussée et salle d'animation pour les personnes à mobilité réduite. Visite en langue des signes organisée sur demande.

Retrouvez toutes les informations sur lehavre.fr et suivez le Muséum sur [Facebook.com/MuseumLeHavre](https://www.facebook.com/MuseumLeHavre)

MUSÉES DÉPARTEMENTAUX (QUELQUES EXEMPLES) THÉÂTRE ROMAIN DE LILLEBONNE

Accès par ascenseur, boucle magnétique à l'accueil, panneaux et guide de visite, et visite en langue des signes.

Service des publics des sites et musées départementaux

Tél : 02 35 19 69 22 - musees.departenetaux@cg76.fr

ABBAYE DE JUMIÈGES

Sous-titrage des vidéos, visites tactiles des œuvres lapidaires les moins fragiles, audiodescription, signalétique adaptée des différentes salles du logis, des services éventuels et des accès.

Tél : 02 35 37 24 02

MUSÉE DES TERRE-NEUVAS (Fécamp) : embarcations (caïque, doris). Maquettes, portraits de navires, ex-voto. Ethnographie maritime : outils et techniques (pêche, construction navale, transformation du poisson), objets du quotidien (vêtements...). Librairie spécialisée Patrimoine maritime. Labellisé en 2003 : handicaps moteur et intellectuel. www.ville-fecamp.fr. Tél : 02 35 28 31 99

MUSÉE NATIONAL DE L'ÉDUCATION (Rouen) : dans une belle maison rouennaise, une approche concrète de l'histoire de l'enfant et de son éducation depuis le XVI^e siècle : l'apprentissage des rudiments de la Renaissance au XX^e siècle, la formation scolaire des élites depuis l'Ancien Régime, l'univers du jeu et du jouet. Labellisé en 2004 : handicaps moteur, intellectuel, auditif. www.inrp.fr/musee/ Tél : 02 35 07 66 61

SALLES DE SPECTACLES ET CINÉMAS

Quelques adresses :

THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE

Place de l'Hôtel de Ville 76600 le Havre

Places situées uniquement au 1^{er} rang pour les personnes en fauteuil. Lieu accessible aux personnes ayant un handicap auditif (boucle magnétique sauf balcon)

Plus d'informations : 02 35 19 45 74

Site : <http://lehavre.fr/event/saison-culturelle>



CINÉMAS GAUMONT VAUBAN LE HAVRE

Construites selon les toutes dernières normes, toutes les salles sont entièrement accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Site : <http://www.cinemasgaumontpathe.com/cinemas/cinema-gaumont-docks-vauban-le-havre/> - Tél : 02 35 11 48 83

CINÉMA LE SIRIUS

Le Sirius est installé temporairement dans les anciens locaux des Clubs, 99 avenue Foch. Il poursuit son offre "art et essai" pendant les travaux de démolition et de construction du nouveau pôle qui devrait ouvrir ses portes en 2014, cours de la République. Accessibilité fauteuil pour certaines salles.

http://www.allocine.fr/seance/salle_gen_csalle=PO192.html

LE VOLCAN

En travaux jusqu'en 2014, le volcan refait peau neuve.

A l'extérieur, est prévue une séquence de rampes accessibles aux PMR et poussettes.

Les travaux d'accessibilité sont étudiés en fonction de nouvelles normes : ascenseurs, toilettes, places de stationnement.

Actuellement, le Volcan poursuit ses activités au sein de la gare maritime, et propose des spectacles de musique, de danse, de théâtre, cirque ... Site : <http://www.levolcan.com/>

CONSERVATOIRE ARTHUR HONEGGER

Le conservatoire met à disposition pour certaines associations des salles pour le chant, ainsi qu'un studio de danse. Des protocoles d'accueil individualisés peuvent être mis en place (adaptation des cours et des cursus selon le handicap).

Depuis la rentrée 2013, des ateliers de sensibilisation et d'initiation à l'attention des enfants et adultes en situation de handicap sont mis en place (exemple d'ateliers : pratique des instruments à cordes frottées comme le violon, atelier d'initiation musicale).

70 cours de la République 76600 Le Havre - Tél : 02 35 11 33 80

Site : <http://lehavre.fr/>

SUIVRE DES CONFÉRENCES

Entendre avec les yeux.

Les personnes sourdes et malentendantes peuvent suivre les débats sans difficultés et participer aux tables rondes.

Vous pouvez demander si la conférence que vous désirez suivre aura un sous-titrage en temps réel. Il s'agit du système Risp (Retranscription intégrale et simultanée de la parole).

Le vélotypiste écoute à la place de la personne malentendante. A l'aide du clavier, il retranscrit par écrit ce qu'il entend. Il tape simultanément sur plusieurs touches qui reproduisent les mots sur l'écran. A chaque frappe une syllabe. La personne qui ne peut entendre lit ce qui apparaît sur l'écran et peut participer au débat. Le sous-titrage peut également se faire à distance.

Renseignements :

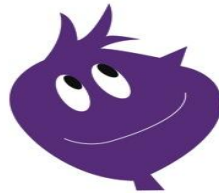
Société système RISP

4 Rue Alfred Kastler - 14000 Caen 02 31 29 20 66

Courriel: inf@systemerisp.com

Site: www.systemerisp.com

TOURISME



Où vais-je aller
en vacances ?



La ville du Havre a reçu le label « TOURISME ET HANDICAP », ce qui permet de profiter des visites de musées, d'aller aux restaurants du bord de mer (allo menu pour les difficultés visuelles au 0825 13 63 68, et des équipements de plage cités plus haut.

Ce label a un double objectif :

- apporter une information fiable et objective sur l'accessibilité des hébergements, sites touristiques et de loisirs en tenant compte des différents types de handicap.
- développer une offre touristique adaptée.

Il est le fruit d'une collaboration entre les professionnels du tourisme, les personnes handicapées, les associations et le Secrétariat d'État au tourisme.

Améliorer l'offre de loisirs et en faciliter l'accès est l'un des objectifs permanents que s'est fixée la Ville du Havre afin de renforcer l'autonomie des personnes handicapées.

OFFICE DE TOURISME DE L'AGGLOMÉRATION HAVRAISE

186, Boulevard Clémenceau 76059 le Havre cedex

Tél : 02 32 74 04 04 - FAX / 02 35 42 38 39

Site web: www.lehavretourisme.com

Horaires d'ouverture :

L'Office de Tourisme du Havre est ouvert de Pâques à fin septembre du lundi au samedi de 9h00 à 18h45 et les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h45. D'octobre à Pâques du lundi au samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h15 et les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h.

SORTIES À LA CAMPAGNE

UNE JOURNÉE À LA FERME

La ferme pédagogique des Droops organise de nombreuses activités, parmi lesquelles la découverte du monde du poney, l'initiation à l'équitation, la découverte de la "mini-ferme», les jeux autour des animaux de la ferme et de la forêt, l'atelier pansage et soins aux équins, la promenade en attelage. Elle est labellisée depuis 2004 : handicaps visuel, auditif et mental.

Ferme pédagogique des Droops, hameau des Péromare,

76170 Touffreville-la-Cable
Tél. 06 81 72 33 95 - 02 35 38 98 15
Courriel : equidesdroops@wanadoo.fr
Site: www.cedroops.ffe.com



PIAN PIANE

Cette association met en place, en faveur d'un public en difficulté relationnelle, sociale, et/ou scolaire pour les jeunes, un espace éducatif, créatif, ouvert, permettant :

- de revaloriser son image personnelle, de consolider ses acquis,
- de développer de nouvelles aptitudes sociales.

Adresse : 100, chemin de l'épine 76430 Saint Vigor d'Ymonville

Tél : 09 62 18 25 82 - fax : 02 35 53 07 87

Courriel : pian.piane@laposte.net

Site : pian-piane.net



LOCATIONS DE VACANCES

Guide Tourisme & Handicap -Gîtes de France

Le but de ce guide :

Vous proposer des hébergements adaptés pour des vacances réussies est l'objectif que s'est fixé le Relais des Gîtes de France de la Seine-Maritime.

De nombreux propriétaires, tout particulièrement sensibilisés aux situations de handicap, ont choisi de rendre accessibles à tous leurs gîtes, chambres d'hôtes et gîtes de groupe.

Ils ont adapté leurs hébergements pour les quatre types de handicaps, moteur, auditif, visuel et mental afin de toujours mieux accueillir l'ensemble de leurs hôtes.

Ils vous recevront avec chaleur et convivialité. Ils resteront à votre écoute tout au long de votre séjour.

SÉJOUR EN NORMANDIE ET PICARDIE

Conseil National des loisirs et du Tourisme Adaptés

16, rue Blaise Pascal - BP 197 -

79205 Parthenay Cedex

Tél: 05 49 71 01 32 -cnlta@cnlta.asso.fr



Séjours vacances adaptées pour adultes en situation de handicap

UFCV HAUTE-NORMANDIE/PICARDIE

28 quai Gaston Boulet 76000 Rouen

Tél : 02 32 76 70 70

6 rue Saint-Fuscien 80000 Amiens

Tél : 03 22 33 69 69

Courriel : haute-normandie-picardie@ufcv.fr

UFCF Basse Normandie

27, avenue du 6 juin 14000 Caen

Tél : 02 31 86 08 66

L'équipe régionale est à votre écoute pour les inscriptions, orientations et informations spécifiques, qui faciliteront la mise en place de votre séjour.

Il est nécessaire d'avoir un minimum d'autonomie, ne serait-ce que pour la toilette.

Renseignements : Sandrine LECOUTRE au 02 32 73 70 70 ou Vincent DAINÉ au 03 22 33 69 61

SEJOURS DE VACANCES ADAPTEES POUR ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP MOTEUR.

EVAD'TOURS / SEJOURS POUR TOUS Voyages adaptés est une agence de voyages spécialisée dans l'organisation de séjours de vacances en France pour adultes en situation de handicap moteur. Tous leurs séjours bénéficient d'un accompagnement et d'une logistique entièrement adaptés.

<http://www.evadtours.com/sejourspourtous/>

Pour personnes à mobilité réduite en France.

COMPTOIR DES VOYAGES

Découvrez leurs voyages spécialement adaptés aux personnes handicapées. Que vous vous déplaçiez en fauteuil roulant, manuel ou électrique, à l'aide de cannes, ou que vous marchiez sur une courte distance, cette agence vous proposera des projets de vacances.

Comptoir des Voyages s'engage à vous ouvrir ses destinations en rendant ses produits accessibles ou adaptables, que ce soit en termes de transport, d'hébergement et de service à la carte. Pour eux, vos besoins spécifiques doivent se conjuguer avec culture, nature et art de vivre.

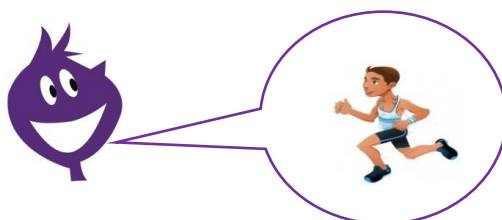
0892 232 236 (0.34€ttc/min). www.comptoir.fr/handicap

ANNUAIRE DES VACANCES POUR PERSONNES HANDICAPEES

<http://www.guide-accessible.com/>

Vous retrouverez notamment les rubriques suivantes :

- Vacances pour Handicapés en France.
- Des guides, des adresses, des conseils pour voyager en France.
- Voyages pour Handicapés à l'étranger .
- Des infos pour préparer votre voyage à l'étranger.
- Matériel pour personnes à mobilité réduite.
- Voyager à petit prix : astuces pour voyager à petit prix quand on est handicapé.
- Gîtes accessibles, les hébergements accessibles en France.
- Campings accessibles, les hôtels pour personnes à mobilité réduite en France.



LE SPORT

Depuis plusieurs années, la municipalité du Havre multiplie ses efforts afin de favoriser l'accès aux équipements sportifs pour les personnes handicapées.

LES PISCINES DE L'AGGLOMÉRATION HAVRAISE

Site : lehavre.fr

LA PISCINE DE LA MARE ROUGE dispose d'un bassin de 8m sur 12,5 m, d'un bassin de natation de 12,5 sur 25 m et de gradins. Elle est accessible aux personnes à mobilité réduite.

89 Rue Florimond Laurent 76620 Le Havre. Tél : 08 99 10 49 61

LA PISCINE DE CAUCRIAUVILLE au Havre est une piscine couverte composée d'un bassin de natation de 25 x 15 mètres et d'un bassin d'apprentissage de 15 x 12,5 m, idéal pour les nageurs novices.

Cette piscine est accessible aux personnes à mobilité réduite et sa fréquentation maximale instantanée est de 350 personnes.

181, rue Edouard Vaillant 76610 Le Havre. Tél : 08 99 10 21 84

LA PISCINE MUNICIPALE ÉDOUARD THOMAS est une piscine couverte de 25 x 10 m. C'est un bassin progressif qui permet, selon ses désirs, de se détendre ou d'effectuer des longueurs.

Elle est équipée pour accueillir des personnes handicapées.

18, rue Pierre Ternon 76600 Le Havre. Tél : 08 99 86 84 36

LA PISCINE DU COURS DE LA RÉPUBLIQUE est une piscine couverte composée d'un bassin de natation de 25 x 12,5 mètres et d'un bassin d'apprentissage de 12,5 x 12,5 m, idéal pour les nageurs novices.

37, cours de la République 76600 Le Havre

Tél : 08 99 96 53 90

LES PISCINES MUNICIPALES DU HAVRE proposent un tarif spécial sur présentation de l'AAH ou AEEH, également applicable à l'accompagnateur.

CLUB NAUTIQUE HAVRAIS (CNH) dispose d'une rampe à 5% avec porte battante, d'un ascenseur accessible pour aller du vestiaire au bassin, d'une potence de mise à l'eau, douches adaptées.

Ouvert 7 jours sur 7 d'avril à septembre

Boulevard Clémenceau 76600 Le Havre

Plus d'informations : 02 35 43 47 65

Site : <http://cnlehavre.free.fr/>

À noter : le Club Nautique Havrais a été distingué par le label Tourisme et Handicap en 2003 ; il a été reconnu totalement accessible pour les personnes présentant un handicap moteur.

COMPLEXE AQUATIQUE BELLE ÉTOILE

Piscine équipée d'une rampe d'accès handicapés, fauteuils de piscine allant sous la douche, chaise de mise à l'eau.

5 rue Henri Matisse 76290 Montivilliers

Tél : 02 77 61 15 00

Courriel : belleetoile@agglo-havraise.fr

COMPLEXE AQUATIQUE GD'O

Fauteuils de piscine allant sous la douche, rampes d'accès aux bassins.

7, rue des sports 76700 Gonfreville l'Orcher

Tél : 02 77 61 10 10

Courriel : gdo@agglo-havraise.fr

COMPLEXE AQUATIQUE LES BAINS DES DOCKS

Prêt de fauteuils roulants allant sous la douche, cabines équipées, chaises de mise à l'eau.

Tél : 02 32 79 29 55

Courriel : lesbainsdesdocks@vert-marine.com

Site : <http://www.vert-marine.com/les-bains-des-docks-le-havre-76>

En Seine Maritime, il existe de nombreuses piscines accessibles. Vous retrouverez les coordonnées sur www.guide-piscine.fr/seinemaritime

ASSOCIATION HANDISPORT - LE HAVRE

(Rattachée au Comité Handisport Normandie et à la Fédération Française Handisport).

Gymnase Monod - Rue Westinghouse - 76600 Le Havre

Tél. : 02 35 25 12 97 ou 06 26 09 48 73

Cette association propose des activités sportives visant l'épanouissement de l'individu, en loisir ou en compétition, pour les personnes handicapées moteurs et visuelles.

LE PÔLE RESSOURCES RÉGIONAL SPORT ET HANDICAP DE HAUTE-NORMANDIE

Ce pôle réunit les partenaires concernés par la mise en œuvre d'une politique sportive favorisant l'intégration des personnes handicapées. Sa vocation : développer, faire connaître et valoriser les pratiques sportives pour les personnes handicapées. Vous pouvez le contacter pour vous procurer la plaquette (transcrite en braille) qui présente ses missions, et pour être orienté vers le club proposant les activités que vous souhaitez pratiquer.

Contact : Gilbert François, référent régional Sports et Handicap, tél. 02 32 18 15 40 - gilbert.francois@jeunesse-sports.gouv.fr

www.drdjs-haute-normandie.jeunesse-sports.gouv.fr

En Seine-Maritime, il est possible de pratiquer plusieurs types de sports : athlétisme, badminton, basket-ball, billard français, équitation, foot fauteuil, haltérophilie, musculation, natation, pétanque, plongée sous-marine, randonnée pédestre, tennis de table, tir à l'arc, tir à la sarbacane... Un projet de baseball adapté (Handisoftball) est à l'étude par Rouen Baseball 76 et le Centre d'entraînement régional, en partenariat avec l'Association des paralysés de France de Seine-Maritime.

LA FÉDÉRATION SPORTIVE DES SOURDS DE FRANCE

s'adresse aux personnes sourdes et malentendantes.

Site : www.f-s-s-f.org

Handi-pass'sport 76

Le dispositif Handi-Pass'sport 76 propose d'accompagner via une aide financière les personnes adultes en situation de handicap désirant prendre une licence dans une association, dont le siège social se trouve en Seine-Maritime, affiliée à une fédération sportive agréée par le ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

Pour pouvoir bénéficier de la carte Handi-pass'sport, il suffit d'avoir plus de 18 ans et de résider dans le Département de Seine-Maritime.

Il faut également disposer d'une carte d'invalidité ou d'une aide spécifique (pension d'invalidité, prestation compensatoire ou allocation...).

Handi-pass'sport est une aide financière mais, aussi et surtout, un moyen d'affirmer la place incontestable des personnes invalides dans l'avenir du monde sportif ! Nous sommes tous sportifs.

Infos pratiques :

Direction des sports - cellule sport et prospective

Tél: 02 35 52 64 36

Découvrez le sport - programme sport adapté

Contact : direction des sports Mairie du Havre / 02 35 19 43 79

HANDIBAD DE HAUTE NORMANDIE

Hémiplégique à la suite d'une tumeur cérébrale, mais depuis toujours grand sportif, Pascal Baron n'est pas de nature à se laisser abattre. Ancien joueur de rugby, il se tourne vers le badminton et s'est déjà forgé un joli palmarès dans la catégorie handibad. Il a ouvert, fin 2012, la 1^{ère} section handibad de Haute Normandie à la Frenaye. Un créneau est réservé à handibad le mercredi de 18h à 20h à la salle de sport les Olympiades. Ouverture prévue prochainement d'un autre créneau sur le Havre.

Tél : 06 59 57 02 46 et par mail : papy76rugbyman@orange.fr

Pascal Baron est aussi devenu, en 2013, le parrain de notre association.

PATINOIRE DU HAVRE

La Ville du Havre possède et gère la patinoire, inaugurée en 1974.

106, rue Louis Blanc 76600 Le Havre

Tél : 02 35 47 02 11

Contact : francois.bourey@lehavre.fr

Des fauteuils adaptés sont mis gratuitement à disposition des personnes handicapées physiques.

UN PARCOURS SPORTIF POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES EN SEINE-MARITIME :

C'est un équipement unique en France ! Un circuit en boucle de 900m adapté aux personnes malvoyantes ou à mobilité réduite a été créé à Canteleu. Des agrès adaptés aux fauteuils roulants et un fil d'Ariane pour les malvoyants, tout a été prévu pour un maximum de sensation et de sécurité.

En savoir plus sur le handicap en Seine-Maritime

<http://www.seinemaritime.tv/parcours-sportif-pour-les-personnes-handicapees-a-canteleu/actu/796/>

SIEL BLEU

Le groupe associatif Siel Bleu est national (70 antennes départementales). Il existe une antenne en Seine-Maritime qui intervient sur le secteur du Havre, en Ehpad, en RPA, en Foyer d'Hébergement APF, en partenariat avec les CCAS, et également à domicile, sous le pôle « Domisiel » afin de toucher un public isolé.

Leur outil d'intervention est l'Activité Physique Adaptée, dans un objectif de prévention santé et d'acquisition du bien-être pour des publics fragilisés : seniors et personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes atteintes de maladies chroniques et pathologies lourdes.

Marie-Laetitia Verdure, Responsable Seine-Maritime

Groupe Associatif Siel Bleu

Tél : 06 69 44 27 49

Site : www.sielbleu.org

FAIRE DE LA VOILE

Normhandimer est un voilier de 12 mètres adapté aux personnes handicapées. C'est un bateau polyvalent et adapté à tout type de handicap, avec une capacité d'embarquement de 10 à 14 personnes dont deux personnes en fauteuil, et jusqu'à 6 personnes en situation de handicap, nécessitant un soutien assis et maintenu. Le poste de commande central est également accessible à une personne en fauteuil.

La mer pour tous, une expérience ambitieuse, pédagogique et citoyenne pour tous les intervenants, valides et non valides.

Pour faciliter l'accès à des personnes en fauteuil roulant, un système à chenillettes équipe le ponton. Pour les personnes ne pouvant pas quitter leur fauteuil roulant, le bateau est équipé pour fixer quatre d'entre eux. Les autres bénéficient d'un système qui les aide à sortir de leur fauteuil et à se maintenir en place. Les personnes en fauteuil accèdent au poste de commande composé aujourd'hui de deux gouvernails et deux barres franches. Dans une prochaine étape, il est prévu de remplacer la barre par un joystick. Il est également question de mettre en place une signalisation spécifique aux personnes malvoyantes (code couleurs, indices en relief...)

Adresse de l'association : 9 Chemin des Houx - 76400 CONTREMOULINS - Tél : 06 86 75 37 82

Courriel : normhandimer@orange.fr

Site : normhandimer.free.fr

BIPLACE HANDICARE

Quel que soit votre handicap, il est certainement possible de voler. Ayant reçu le label "Tourisme et Handicap", l'école fera son possible pour vous rendre son activité accessible. Elle s'est dotée d'un fauteuil adapté et ses compétences dans ce domaine sont reconnues

Prévoyez des vêtements confortables. Un coupe vent ainsi qu'une paire de gants peuvent être utiles.

Vous avez la possibilité de régler la prestation le jour du vol ou de le commander dès maintenant pour l'offrir à la personne de votre choix (personne à mobilité réduite).

La prise de rendez vous se fait au moins 48 h avant le jour J par texto ou par le formulaire sur leur site.

Site : <http://www.boutique-parapente-plaine-altitude.com>

Contact : Plaine Altitude, route des Crêtes 14220 Saint Omer

Pour les urgences, envoyer un sms au 06 22 60 03 06

LE STADE OCÉANE

Le **Stade Océane**, nouvel emblème de l'agglomération, est un stade multifonction de 25178 places assises pour le sport et 33000 pour les spectacles, principalement utilisé pour le football, mais également doté d'un espace de représentations artistiques.

Les accès PMR sont possibles, soit en empruntant les 2 rampes d'accès reliant le parvis bas au parvis haut (nord est et sud ouest), soit en utilisant les ascenseurs du parking souterrain ou du parvis bas accédant au parvis haut. Les places PMR grand public sont directement accessibles par les portes d'entrée dans le stade situé sur le parvis haut. Elles sont réparties tout autour du stade. Le stade océane dispose de 308 places PMR et 120 places pour les accompagnateurs.

Boulevard de Leningrad 76600 Le Havre

Renseignements au 0 811 650 422

Réservations : 0 810 76 2000.

Site : www.stadeoceane.com



AUTRES ADRESSES UTILES

LE SOURIRE DE MATTHIEU

Soutien par l'écoute aux enfants et adultes atteints de tumeur cérébrale ainsi qu'à leur entourage.

Tél : 06.66.70.67.38

Courriel : lesouriredematthieu@wanadoo.fr

Site: lsdm-asso.com

ADAPT Association pour la réinsertion sociale et professionnelle des personnes handicapées physiques

<http://www.ladapt.asso.fr/>

ADMR L'association du service à domicile <http://www.admr.org>

AFM Association Française contre les Myopathies

<http://www.afm-france.org>

AFVD Association pour vaincre les douleurs

<http://www.association-afvd.com>

ANDY Portail destiné aux personnes handicapées moteurs

<http://www.andy.fr>

APF Association des Paralysés de France

<http://www.apf.asso.fr/>

ART PRIME Valoriser la création artistique des personnes handicapées <http://www.art-prime.com>

ASSOCIATION HANDICAP INFOS

Portail d'informations dédié aux personnes en situation de handicap : échanges et rencontres, actualités sur vos droits, l'emploi, la culture : www.handicapinfos.com

BOUCHONS 276

BOUCHONS 276 est présent sur les grands événements en Normandie, voir leur agenda en page d'accueil de leur site internet : www.bouchons276.org, twitter, Facebook.

Collecte de TOUS les bouchons et couvercles en plastique en Normandie.

Action de développement durable et d'aides aux personnes à mobilité réduite (Eure, Seine Maritime et limitrophes). Leurs points de collecte sont entre autres à Evreux, Le Havre, Dieppe, Ivry la Bataille, Rouen, Les Andelys, Elbeuf, Neufchâtel en Bray, Pont Audemer, Fécamp, Val de Reuil, Rouen, Louviers, Yvetot, Romilly/Andelle, St Valéry en Caux, Gisors, Conches en Ouche, etc (300 points de collecte répartis sur les 2 départements).

3 Dépôts:

- Rouen, 1 place Carnot
- Le Havre, 61 rue Edmond Rostand
- Montreuil, l'Argilé, 7 rue de l'église

CEREMH Site consacré à la mobilité des personnes en situation de handicap <http://www.ceremh.org>

COORDINATION HANDICAP NORMANDIE

Le Comité de coordination des associations de handicapés de Haute-Normandie présente ses activités, des informations thématiques, des adresses utiles et la liste de ses membres.

www.handicap-normandie.org

FAIRE FACE Faire face est le mensuel pour les personnes en situation de handicap moteur : <http://www.apf.asso.fr>

FFAIM Fédération française des associations d'infirmes moteurs cérébraux : <http://www.ffaimc.org>

GUIDE NATIONAL DES STRUCTURES SPORTIVES ACCUEILLANT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Site : <http://www.handiguide.sports.gouv.fr/>

HANDI'CHIENS Aidez-nous à offrir un chien d'assistance : <http://www.handichiens.org>

HANDICAP LE BLOG POUR TÉMOIGNER

La loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées est-elle bien, peu ou mal appliquée ? Désormais, un blog, lancé par la commission sénatoriale pour le contrôle de son application permettra aux internautes de témoigner en direct sur la réalité des engagements pris :

Blogs.senat.fr/personnes-handicapees/

IMC Le site d'information sur l'infirmité motrice cérébrale : <http://www.imc.apf.asso.fr>

MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT AU HAVRE

Dans le cadre de la politique d'accès au droit, mise en place par le Ministère de la Justice en partenariat avec la Ville du Havre, la Maison de la Justice et du Droit a pour mission d'accueillir, aider, informer gratuitement et en toute confidentialité les habitants du Havre et de sa région

8 rue Emile Sicre 76610 Le Havre

Horaires d'ouverture

Du Lundi au Vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h45
Tél : 02 35 45 32 62
Courriel : mjd-le-havre@justice.fr - <http://www.justice.gouv.fr>

MDPH

Tél : 02 32 18 86 87
Site : <http://www.seinemaritime.net/handicap>

MOTEURLINE Le site d'information sur les situations de handicaps moteurs : <http://www.moteurline.apf.asso.fr>

PARATETRA Le site d'information sur les paraplégies et tétraplégies liées à des liaisons médullaires : <http://www.paratetra.apf.asso.fr>

SYNFEL ERGOLIB Syndicat National Français des Ergothérapeutes Libéraux : <http://www.synfel-ergolib.fr/>

UNE MODE POUR TOUS

Association « les habilleuses », créatrice de vêtements et accessoires de mode pour tous, personnes handicapées comprises.

Contact : C.O.V.E.R

Muriel Robine, tél : 06 79 73 14 70

Mail : mrobine@laposte.net ou coverfrance@laposte.net

UNAPÈCLE

Union nationale des associations de parents d'enfants atteints de cancer ou de leucémie.

Réseau qui crée un lien entre les associations et les instances de décisions. L'un des objectifs de ses travaux est de faire évoluer les conditions de vie et de développement des adultes ayant été traités pour un cancer dans leur enfance ou leur adolescence.

UNAPECLE, 354 route de Ganges 34000 Montpellier

Tél : 06 69 60 68 26

Courriel : unionparents@aol.com

Site : <http://unapecle.medicalistes.org/>

**Association
Le Sourire De Matthieu**



06.66.70.67.38

lesouriredematthieu@wanadoo.fr

www.lsdm-asso.com

**Merci à nos
partenaires**



**Harmonie
mutuelle**

En harmonie avec votre santé